RAPPORT 8

Plan d'intervention en cas d'urgence environnementale

Projet Simandou de Rio Tinto

Rio Tinto Simfer
Immeuble Cocotier
Coleah Route Niger
Commune de Matam
BP848, Conakry
République de Guinée

Plan d'intervention en cas d'urgence environnementale

I0016-6370-H-PLN-00006

APPROBATIONS			
DOCUMENT NUMÉRO : I0016-6370-H-PLN-00006			
RÉVISION :		**STATUT :** Incorporation des conditions CTAE	
Statut	**Nom**	**Poste**	**Signature**
Auteur			
Révisé			
Approuvé			

Revision History					
Rév	**Date**	**Commentaires**	**Auteur**	**Révisé**	**Approuvé**
	30 avril 2024	Incorporation des conditions CTAE			
	30 juin 2023	Émis avec EIES			

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières i

1 Introduction 1
1.1 Objet et champ d'application et champ d'application 1
1.2 Documents connexes 2
1.3 Normes du projet 2
1.3.1 Lois guinéennes 2
1.3.2 Lignes directrices en matière de coopération financière internationale 3
1.3.3 Normes de Rio Tinto 3
1.4 Engagements de l'EIES 4

2 Planification 6
2.1 Planification des urgences environnementales et détermination des risques 6
2.2 Zones, personnes et communautés potentiellement touchées 7
2.3 Stratégie de prévention et de préparation aux urgences environnementales 7

3 Plan des mesures d'atténuation 9
3.1 Plan d'intervention en cas d'urgence environnementale 9
3.1.1 Évaluation initiale 9
3.1.2 Communication et coordination des urgences environnementales 12
3.1.3 Activation de l'équipe d'intervention d'urgence 13
3.1.4 Activation de l'équipe de résilience de l'entreprise 14
3.1.5 Évacuation 14
3.1.6 Feu vert en cas de situation d'urgence environnementale 14
3.1.7 Après l'atténuation en cas d'urgence environnementale 15
3.2 Procédures d'intervention précises 15
3.2.1 Catastrophes naturelles 15
3.2.2 Prévention et intervention en cas de déversement 16
3.2.3 Rupture de digue 20
3.2.4 Arrêts et fermetures 20
3.2.5 Préparation et réaction de la communauté aux urgences environnementales 21
3.3 Efficacité des mesures d'atténuation et gestion adaptative 21

4 Responsabilités et ressources 22
4.1 Rôles et responsabilités 22
4.2 Ressources et équipements 25
4.3 Formation 25
4.4 Exercices et simulations d'intervention en cas d'urgence environnementale 26
4.5 Coordonnées utiles en cas d'urgence environnementale 27

5 Vérification et mesures correctives 28
5.1 Suivi et rapports 28
5.1.1 Suivi et rapports mensuels 28
5.1.2 Enquêtes et rapports sur les incidents environnementaux 28

5.2 Examen et mise à jour du PIUE 29

6 Références 30

TABLEAUX

Tableau 1.1 Plans de gestion connexes 2
Tableau 1.2 Autres normes applicables de Rio Tinto 4
Tableau 1.3 Engagements du Plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence définis dans le PGES 5
Tableau 4.1 Rôles et responsabilités dans le PIUE 22
Tableau 4.2 Responsabilités de l'ÉRE à trois niveaux et déclencheurs ou scénarios d'activation 24

FIGURES

Figure 3.1 Procédure générale d'intervention en cas d'urgence 10
Figure 3. 2 Modèle de réponse à trois niveaux pour la construction (Rio Tinto, 2022b) 11
Figure 3.3 Matrice d'évaluation des risques 19
Figure 3.4 Catégories de conséquences sociales et environnementales 19

ANNEXES

Annexe A Exemples de formulaires et de modèles pour l'intervention en cas d'urgence environnementale
Annexe A1 Modèle de fiche d'incident
Annexe A2 Exemple de registre des mesures correctives
Annexe A3 Modèle de formulaire de rapport de situation
Annexe A4 Modèle de formulaire de gestion des parties prenantes
Annexe A5 Exemple de registre des exercices et des activations de l'ÉRE
Annexe B Liste de vérification des mesures d'urgence pour les membres de l'ÉRE
Annexe B1 Liste de vérification des interventions d'urgence pour le responsable de l'ÉRE
Annexe B2 Liste de vérification des interventions d'urgence pour le coordonnateur de l'ÉRE
Annexe B3 Liste de vérification des interventions d'urgence pour le coordonnateur de la continuité des activités
Annexe B4 Liste de vérification des interventions d'urgence pour le coordonnateur du rendement communautaire et social
Annexe B5 Liste de vérification des interventions d'urgence pour le coordonnateur des affaires extérieures
Annexe B6 Liste de vérification des interventions d'urgence pour le service des finances et des achats
Annexe B7 Liste de vérification des interventions d'urgence pour le représentant de SSEC
Annexe B8 Liste de vérification des interventions d'urgence pour le coordonnateur des ressources humaines
Annexe B9 Liste de vérification des interventions d'urgence pour le coordonnateur informatique
Annexe B10 Liste de vérification des interventions d'urgence pour le représentant juridique

ABRÉVIATIONS

le projet ..... Projet Simandou de Rio Tinto - Composantes mine et embranchement ferroviaire
ABQRP..... Aussi bas que raisonnablement possible
ÉDU ..... Étude des dangers et de l'exploitabilité
EIES ..... Évaluation de l'impact environnemental et social
ÉIU ..... Équipe d'intervention d'urgence
ÉPI ..... Équipements de protection individuelle
ÉRE du GP/GF..... Groupe de produits/Groupe fonctionnel – Équipe de résilience de l'entreprise
ÉRE ..... Équipe de résilience de l'entreprise
ÉRS ..... Équipe de résilience de la société
FDS ..... Fiche signalétique
ISS ou WRSF ..... Installations de stockage des stériles
PGES..... Plan de gestion environnementale et sociale
PIUE ..... Plan d'intervention en cas d'urgence environnementale
PRRE..... Programme de résilience et de redressement des entreprises
SFI ..... Société financière internationale
SSE ..... Santé, sécurité et environnement ou Santé et sécurité environnementales
SSEC ..... Santé, sécurité, environnement et communautés
SST ..... Santé et sécurité au travail

1 Introduction

1.1 Objet et champ d'application et champ d'application

Ce plan d'intervention d'urgence environnementale (PIUE) a été rédigé pour le Projet Simandou de Rio Tinto - Composantes mine et embranchement ferroviaire (le projet). Le PIUE présente les risques environnementaux potentiels, les catastrophes et les situations d'urgence qui posent un risque pour le projet et définit les procédures opérationnelles normalisées à suivre si de telles situations d'urgence se produisent. Il couvre les risques environnementaux, les catastrophes et les situations d'urgence susceptibles d'affecter ou de constituer un risque imminent ou immédiat pour la vie, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que pour les biens et l'environnement dans la zone du projet. Cela inclut les incidents ou les actes susceptibles de nuire à l'image et à la réputation de l'entreprise.

Le PIUE fournit des informations précises destinées à aider tous les employés et entrepreneurs du projet à déterminer les événements ou incidents d'urgence prévisibles indiqués dans le présent document (voir la section 2) et à y réagir rapidement et efficacement s'ils se produisent. Le PIUE définit également les responsabilités et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que les procédures de suivi et d'établissement de rapports requises pour respecter les engagements énoncés dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Bien qu'il ait été produit en tant que document autonome, le présent PIUE fait partie intégrante du PGES.

Ce PIUE s'applique actuellement uniquement à la mine et à l'embranchement ferroviaire du projet. La limite de la batterie comprend la zone d'influence du projet, telle qu'identifiée dans l'EIES.

Rio Tinto Simfer exploitera le PIUE pour protéger la santé et la sécurité de ses employés et de ses entrepreneurs, du public et de l'environnement tout au long du cycle de vie du projet, de la construction à la fermeture. Les principaux objectifs du PIUE sont fondés sur les exigences de la législation et des normes applicables et comprennent les éléments suivants :

- Protéger les biens du projet, les personnes, le bétail, la végétation, la faune et l'environnement contre les incidents et les situations d'urgence.
- Veiller à ce que le projet réponde aux urgences environnementales ou aux incidents graves conformément aux exigences en matière de sécurité, d'entretien, de soutien et d'administration.
- Veiller à ce que les interruptions sur les sites liés au projet n'entraînent pas de perte de rendement majeure.
- Identifier le personnel désigné et déterminer les responsabilités pour faire face aux urgences environnementales sur le site et hors site.
- Fournir des informations adéquates aux équipes de sauvetage, de récupération et de nettoyage, au personnel du projet et aux organismes gouvernementaux en cas d'urgence environnementale.
- Promouvoir un nettoyage et une remise en état sûrs et efficaces des déversements.
- Se conformer à la politique de Rio Tinto en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de communautés (SSEC) (Rio Tinto, 2018) et à d'autres engagements pertinents de l'entreprise.
- Respecter les exigences en matière d'intervention et de préparation aux situations d'urgence des normes de rendement de la Société financière internationale (SFI) en matière de durabilité environnementale et sociale (SFI, 2012) et des lignes directrices connexes en matière de santé, de sécurité et d'environnement (SSE).

1.2 Documents connexes

Ce PIUE a été produit en tant que document d'appui à l'Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) et fait partie de l'ensemble des plans de gestion inclus dans le Plan de gestion environnemental et social (PGES). Les plans de gestion connexes qui intègrent également des mesures de protection des personnes et de l'environnement contre les activités et les incidents liés au projet sont présentés dans le tableau 1.1.

Tableau 1.1 Plans de gestion connexes

Plan de gestion cité en référence	Informations pertinentes/mise en œuvre
Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST)	Il définit les exigences générales en matière de sécurité des travailleurs.
Plan communautaire de gestion de la santé et de la sécurité	Il fournit des informations sur la sécurité routière et le transport de matières dangereuses.
Plan de gestion des déchets non minéraux	Il fournit les exigences relatives à la manipulation et à l'élimination des déchets dangereux et non dangereux, y compris la gestion des déversements.
Plan de gestion des matières dangereuses	Il décrit les processus de gestion des matières dangereuses dans le cadre du projet.
Critères de conception environnementale et sociale	Il fournit des critères de conception et d'implantation pour les installations permanentes qui intègrent des mesures de sécurité.

1.3 Normes du projet

1.3.1 Lois guinéennes

Les exigences réglementaires guinéennes relatives à l'intervention en cas d'urgence sont indiquées ci-dessous.

- Code minier de 2011 (Loi n° L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011) modifié en 2013 (Loi n° L 2013/053 du 8 avril 2013).
- Code de l'environnement de 2019 (Loi n° L/2019/0034/AN du 4 juillet 2019) promulgué par le décret D/2019PRG/SGG du 26 juillet 2019.
- Décret D/97/287/PRG/SGG réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives, la production, l'importation, la commercialisation, le transit et la circulation des produits chimiques nocifs et dangereux.
- La loi n° L/96/009 relative à la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques régit la gestion des catastrophes d'origine géophysique, hydrométéorologique-climatique ou anthropique, écologique et technologique.
- Ordonnance A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG sur la procédure administrative d'évaluation environnementale.

Ces réglementations ne prévoient pas d'exigences spécifiques en matière de préparation et de réponse aux urgences environnementales, bien que l'ordonnance relative à la procédure administrative d'évaluation environnementale de 2023 exige que l'EIES comprenne un plan de gestion des risques, des dangers, des catastrophes et des urgences environnementales. Le présent PIUE vise à répondre à cette exigence.

1.3.2 Lignes directrices en matière de coopération financière internationale

Les normes de rendement de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale (SFI, 2012) définissent les exigences relatives à la préparation et à la réponse aux situations d'urgence.

La norme de rendement 1 de la SFI exige que les maîtres d'ouvrage établissent et maintiennent un système de préparation et d'intervention en cas d'urgence afin que le maître d'ouvrage, en collaboration avec les tiers appropriés et compétents, soit prêt à réagir aux accidents et aux situations d'urgence liés au projet d'une manière adéquate pour prévenir et atténuer les dommages causés aux personnes ou à l'environnement. Cette préparation comprendra ce qui suit :

- Détermination des zones où des accidents et des situations d'urgence peuvent se produire
- Communautés et personnes susceptibles d'être touchées
- Procédures d'intervention
- Mise à disposition d'équipements et de ressources
- Désignation des responsabilités
- Communication, y compris avec les communautés potentiellement touchées, et formation périodique pour assurer une intervention efficace

Les normes de rendement 1 et 4 exigent que les maîtres d'ouvrage collaborent avec les communautés potentiellement touchées et les organismes gouvernementaux locaux et les assistent dans leur préparation à une intervention efficace aux situations d'urgence, en particulier lorsque leur participation et leur collaboration sont nécessaires pour assurer une intervention efficace. Lorsque les organismes gouvernementaux locaux ont peu ou pas de capacité à intervenir efficacement, le maître d'ouvrage tiendra un rôle actif dans la préparation et la réponse aux situations d'urgence liées au projet. Le maître d'ouvrage consignera ses activités, ressources et responsabilités en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence, et fournira les informations adéquates aux communautés potentiellement touchées et aux organismes gouvernementaux concernés.

1.3.3 Normes de Rio Tinto

La norme E15 de Rio Tinto – Gestion des matières dangereuses et des déchets non minéraux (Rio Tinto, 2017), document n° HSEC-B-06, définit les normes minimales acceptables pour l'importation, le stockage, l'utilisation et l'élimination finale des hydrocarbures, des réactifs, des fluides de traitement, des déchets non minéraux et d'autres matières susceptibles de présenter des risques pour l'environnement en raison de leurs propriétés physiques et chimiques. Les exigences en matière de rendement de la norme E15 de Rio Tinto sont les suivantes :

- Protéger l'environnement ou la santé ainsi que les moyens de subsistance des communautés en empêchant les rejets non autorisés de matières dangereuses et de déchets non minéraux dans les eaux de surface, les eaux souterraines et le sol.
- Réduire au minimum les responsabilités et les impacts environnementaux de l'élimination des déchets non minéraux en évitant et en réduisant les déchets à la source, en promouvant la réutilisation et le recyclage, en effectuant une séparation des déchets en amont et en garantissant un stockage et une manipulation temporaires sûrs avant la réutilisation, le recyclage ou l'élimination permanente.
- Assainir ou gérer les sites contaminés à long terme où l'enquête a démontré un impact ou un risque pour l'environnement ou la santé et les moyens de subsistance de la communauté.

La norme du système de gestion de Rio Tinto (Rio Tinto, 2014; document n° HSEC-B-01)[1] décrit en détail les exigences imposées aux entreprises du Groupe Rio Tinto pour la mise en œuvre d'un système intégré de gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement, des communautés, du rendement social et, le cas échéant, de la qualité. La norme prévoit la détermination des dangers et la gestion des risques.

L'élément 12 de la norme du système de gestion de Rio Tinto (Rio Tinto, 2014; document n° HSEC-B-01) exige également qu'un programme de résilience et de redressement de l'entreprise (PRRE) soit élaboré, mis en œuvre, testé et tenu à jour pour tous les sites gérés par Rio Tinto. Un coordonnateur du PRRE sera chargé de la mise en œuvre du programme. Le PRRE a pour objectif de s'assurer que les ressources et les plans d'intervention adéquats sont produits, mis en pratique et disponibles, et que les plans fournissent une réponse efficace pour l'atténuation, le contrôle et le rétablissement en cas d'incidents ou d'événements réels ou potentiels susceptibles d'avoir un impact sur l'entreprise et ses activités ou de les perturber. Le PRRE comprendra un plan de gestion de la résilience de l'entreprise[2] qui régira chaque site géré et intégrera les trois plans interdépendants suivants : a) intervention d'urgence, b) continuité des activités et c) reprise après sinistre informatique et technologique.

Conformément à la norme du système de gestion, un PRRE (Rio Tinto, 2022a; document n° HSE-C-23) et un plan de gestion de la résilience de l'entreprise (Rio Tinto, 2022b; document n° HSSEC_PLAN_060501) ont été élaborés et font partie de l'ensemble des normes et des lignes directrices applicables au projet.

Les autres normes de Rio Tinto applicables au projet sont présentées dans le tableau 1.3.

Tableau 1.2 Autres normes applicables de Rio Tinto

Notre façon de travailler (2022) Système de gestion de Rio Tinto (2014) Santé, sécurité, environnement et communautés (SSEC) Politique (2018)	Norme D2 - Matériaux fondus (2016) Norme D3 - Gestion de la géotechnique des pentes Risques (2019) Norme D5 - Gestion des installations de stockage des résidus et de l'eau v1.2 (2021)
Norme du rendement communautaire et social (2022) Politique des droits de la personne (2023) Respecter les droits de la personne : Notre déclaration sur l'esclavage moderne (2020) Politique de gestion des risques (2019) Norme de gestion des risques (2019) Norme de fermeture (2021)	Norme E11 - Protection de la qualité de l'eau et gestion de l'eau (2017) Norme E12 - Protection de la qualité de l'air (2017) Norme E13 - Gestion des déchets minéraux chimiquement réactifs (2017) Norme E14 - Gestion et réhabilitation des terres (2017) Norme E15 - Gestion des matières dangereuses et des déchets non minéraux (2017) Norme E16 - Protection de la biodiversité et gestion des ressources naturelles (2017)

1.4 Engagements de l'EIES

L'EIES a cerné et évalué les impacts et les risques environnementaux et sociaux associés au projet (Rio Tinto Simfer, 2024). Le PGES intègre une liste consolidée de mesures d'atténuation et d'engagements de l'EIES qui fait partie du cadre réglementaire dans lequel le projet doit fonctionner (Rio Tinto Simfer, 2024).

Le projet tient un registre des engagements pour suivre l'état d'avancement de chacun de ces engagements, en indiquant comment le projet entend respecter l'engagement et les plans de gestion, les procédures, les plans d'action,

[1] Le système de gestion de Rio Tinto est également appelé système de gestion de Santé, sûreté, environnement, sécurité et communautés (SSEC). La norme ou le document de référence existant sera remplacé(e) de façon à porter le nouveau nom.
[2] Le plan de gestion de la résilience de l'entreprise sera élaboré et géré séparément du Plan d'intervention d'urgence afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements de rôles (section 3.4.1 de la procédure du groupe – Programme de résilience et de redressement des entreprises, 2022, HSE-C-23).

les stratégies ou les documents juridiques en place. Les engagements liés au PIUE dans le PGES sont résumés dans le tableau 1.2.

Tableau 1.3 Engagements du Plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence définis dans le PGES

PGES Réf. Nº	Engagements	Mesures de mise en œuvre de l'engagement
98	Un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale sera produit avant le début de la construction et mis à jour pour l'exploitation et la fermeture, afin de décrire en détail la manière dont le projet réduira au minimum la probabilité et les conséquences de déversements accidentels entraînant une pollution des sols et de l'eau pendant toutes les étapes du projet.	Ce plan (PIUE)
99.1 à 99.6	Le Plan d'intervention en cas d'urgence environnementale sera mis en œuvre au cours de chaque étape d'activité. Il comprendra : des scénarios d'urgence; la fourniture et l'emplacement du matériel d'intervention et de nettoyage des déversements; les procédures de confinement et de nettoyage des déversements; le protocole de communication et de notification; la formation du personnel; les tests et les exercices d'urgence.	
100	Le projet élaborera un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale pour couvrir tous les autres incidents présentant des risques pour la sécurité publique et l'environnement. Il prendra également en compte l'accès aux soins de santé, les incidents majeurs, l'exposition à des matières dangereuses, les incidents à victimes multiples, les épidémies et les pandémies. Il sera, le cas échéant, élaboré en consultation avec les communautés locales, les fournisseurs de services d'urgence nationaux et les établissements de soins de santé locaux. Rio Tinto Simfer mènera des activités de sensibilisation au sein des communautés locales pour les urgences considérées comme présentant un risque plus élevé.	
250	Rio Tinto Simfer suivra l'émergence des pandémies majeures grâce aux alertes de l'OMS. Si l'échelle d'alerte pandémique de l'OMS atteint le niveau 4, le projet mettra en œuvre les plans d'intervention d'urgence pertinents.	
260.1	Élaborer des plans de gestion pour toutes les substances dangereuses utilisées sur le site, qui comprendront des mesures d'intervention d'urgence et de nettoyage.	Plan de gestion des matières dangereuses Plan de gestion des déchets
261.5	Les installations d'explosifs seront conçues de manière à faciliter les interventions d'urgence, le confinement et le nettoyage en cas d'incendie, de déversement ou d'autres situations d'urgence.	Critères de conception environnementale et sociale

2 Planification

2.1 Planification des urgences environnementales et détermination des risques

Une urgence est une situation imprévue qui a le potentiel de faire ce qui suit (Sécurité au travail dans le Nord, 2010) :

- Causer la mort ou des blessures aux employés, aux clients ou au public
- Perturber ou arrêter les activités de l'entreprise
- Endommager physiquement l'équipement ou l'environnement
- Mettre en péril la viabilité financière de l'entreprise
- Menacer l'image publique ou la réputation d'une entreprise

Un incident est un événement qui a eu ou qui pourrait avoir un impact négatif sur les personnes, l'environnement, les biens ou les opérations du projet. Il comprend également les écarts par rapport aux procédures opérationnelles normalisées qui ont des conséquences négatives ou dommageables.

L'objectif de la planification d'urgence est de cerner les scénarios possibles à haut risque au moyen du processus de détection des dangers et d'évaluation des risques. La détermination de ces scénarios permet d'élaborer des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence, ainsi que des procédures visant à contrôler et à atténuer les effets. La prévention est l'approche privilégiée des situations d'urgence, mais des mécanismes de réponse et de contrôle sont également nécessaires. L'ampleur des contrôles de planification et leur mise en œuvre dépendront des caractéristiques du site et du profil de risque.

Les exemples typiques de conditions d'urgence qui déclencheront la mise en œuvre du PIUE comprennent, sans s'y limiter, les dangers potentiels suivants :

- Déversement incontrôlé de matières dangereuses ou potentiellement dangereuses dans l'environnement (air, eau et terre), ou nécessitant l'évacuation immédiate d'une zone (par exemple, un bâtiment ou une implantation)
- Incendies mettant en danger les vies, les biens, les bâtiments ou l'environnement (par exemple, incendies de forêt, explosions, incendies criminels, etc.)
- Catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, intempéries, épidémies, pandémies, etc.)
- Rupture de digue ou perte de confinement (par exemple, rupture de digue, débordement, canalisation ou infiltration)
- Incidents ou accidents routiers ou ferroviaires (collisions, déraillements, décès, etc.)
- Arrêts et fermetures (par exemple, interruption ou défaillance des systèmes de télécommunications, de l'alimentation électrique, etc.)

Les détails précis et les procédures d'intervention recommandées en cas de survenue de ces incidents ou urgences sont présentés dans la section 3.2.

Le présent PIUE est axé sur les risques environnementaux ou les situations d'urgence environnementale liés au projet. Les risques professionnels qui ne constituent pas une urgence seront gérés dans le cadre du plan de SST.

Au cours de l'étape d'ingénierie détaillée et avant la construction, une étude des dangers et de l'exploitabilité de la mine (ÉDE) sera réalisée afin de déterminer les dangers supplémentaires et les modifications à apporter à la conception du projet pour réduire le risque d'incidents à des niveaux aussi bas qu'il est raisonnablement possible d'atteindre (ABQRP). Le PIUE devra être mis à jour après la conclusion de l'ÉDU.

2.2 Zones, personnes et communautés potentiellement touchées

D'une manière générale, des accidents et des situations d'urgence induites par le projet peuvent se produire dans n'importe quelle zone de la concession du projet (mine et chemin de fer) où se dérouleront les activités de construction, d'exploitation et de déclassement ou de fermeture du projet. Il s'agira notamment des mines à ciel ouvert, des zones d'usines (usine de traitement, centrale électrique, routes du site, stockage de carburant en vrac et d'explosifs, etc.), des zones d'élimination et de gestion des déchets, des ateliers, des bureaux, des installations d'hébergement, des installations médicales, des installations de chargement des trains, des gares de passagers, de la voie ferrée et de l'héliport.

Les situations d'urgence comme les ruptures de confinement (par exemple, les ruptures de barrage) pourraient toucher les communautés et les ressources environnementales en aval de la rupture et en dehors de la concession minière. De même, les impacts des déraillements de trains, des collisions de véhicules et des déversements de produits chimiques dangereux pourraient entraîner une contamination environnementale étendue qui toucherait de nombreuses personnes et la biodiversité, et nécessiterait une remise en état et un nettoyage importants. Les situations d'urgence d'origine naturelle (inondations, tremblements de terre, glissements de terrain, etc.) n'ont pas de zone d'occurrence définie et peuvent également toucher des zones situées bien au-delà de la zone d'influence du projet. Rio Tinto Simfer peut gérer les impacts des activités opérationnelles, mais les impacts naturels échappent au contrôle du projet.

Les principaux récepteurs susceptibles d'être touchés par les situations d'urgence induites par le projet et les catastrophes naturelles sont les travailleurs du projet (employés et entrepreneurs), les communautés du projet, les résidents, le bétail, la faune, la végétation et les milieux environnementaux (terre, eau et air) à proximité de la mine et des concessions ferroviaires, et le long des itinéraires de transport du projet.

Rio Tinto Simfer reconnaît qu'il est nécessaire de collaborer avec les communautés locales et les autorités gouvernementales pour élaborer des mesures de protection et des plans d'urgence appropriés, car le projet introduira de nouvelles activités dans un environnement essentiellement rural. Il est donc important de protéger les communautés concernées par le projet contre les incidents d'urgence et les catastrophes naturelles qui pourraient en résulter. Rio Tinto Simfer accorde une grande importance à son permis d'exploitation dans les communautés d'accueil et accordera la priorité à la protection des personnes et des communautés en cas d'urgence. Rio Tinto Simfer identifiera rapidement toute communauté susceptible d'être touchée lors d'un incident ou d'une urgence et mettra en œuvre des mesures pour assurer la sécurité de la communauté, conformément à sa norme de rendement social et communautaire (Rio Tinto, 2022c).

2.3 Stratégie de prévention et de préparation aux urgences environnementales

Rio Tinto Simfer s'est engagé à mettre en place une stratégie de prévention qui comprend l'entretien continu, le contrôle des stocks, la formation du personnel, la sécurité du site et la surveillance de tous les aspects du travail sur le projet. Il incombe à tous les travailleurs du projet (personnel et entrepreneurs) de respecter les exigences en matière de préparation aux situations d'urgence et de prévention.

Les éléments de la stratégie de préparation et de prévention des urgences environnementales sont présentés ci-dessous :

- **Contrôle des stocks -** Toutes les matières dangereuses font l'objet d'un contrôle strict des stocks et tous les mouvements ou transports de matières dangereuses, de la source à la destination, sont consignés dans un registre ou un formulaire de chaîne de possession.
- **Fiches de données de sécurité -** Toutes les matières dangereuses transportées seront accompagnées d'une fiche de données de sécurité (FDS) en français et en anglais.

- **Transport et stockage -** Tous les conteneurs de transport de matières dangereuses seront adaptés aux matières dangereuses transportées, comme indiqué dans la FDS du fabricant, et le stockage des matières dangereuses sera conforme à la FDS et au plan de gestion des déchets non minéraux.
- **Rappels au personnel -** Des réunions préalables au travail et des réunions sur la sécurité seront organisées chaque semaine ou chaque jour pour rappeler constamment aux employés la sécurité au travail et les mesures à prendre pour améliorer les performances en matière d'environnement et de sécurité.
- **Équipement d'intervention d'urgence -** Les trousses de lutte contre les déversements, les matériaux de confinement et d'extinction des incendies, l'équipement de protection et les autres équipements nécessaires seront stockés dans des endroits facilement accessibles et seront régulièrement entretenus et révisés.
- **Une carte de santé et de sécurité ou d'intervention d'urgence -** sera produite et fournie à tous les travailleurs et entrepreneurs. Ce document contiendra une infographie :
  - Politiques et procédures clés
  - Que faire en cas d'urgence?
  - Personnes-ressources principales et numéros de téléphone
- **Services d'urgence et administrateurs locaux -** Les services d'urgence et les administrations locales seront informés des plans et procédures d'intervention de Rio Tinto en cas d'urgence environnementale.
- **Plans d'intervention en cas d'urgence environnementale et formation -** Tous les employés et les entrepreneurs auront accès au PIUE et suivront une formation adéquate en fonction de leur description de poste. La planification et l'éducation en matière d'intervention en cas d'urgence environnementale seront incluses dans les activités de consultation et d'information du public.

La méthode de hiérarchisation des interventions « **PEAR** » de Rio Tinto guidera ou informera tous les processus de prise de décision au cours d'une intervention. Cela signifie que la sécurité des personnes sera la priorité, suivie de l'environnement, puis des actifs et enfin de la réputation. De plus amples détails sur l'acronyme sont fournis ci-dessous :

- **Personnes -** Gérer la sécurité des personnes, y compris des parties prenantes externes concernées.
- **Environnement -** Protection, préservation et restauration de l'environnement.
- **Actifs -** Protection de tous les actifs et biens.
- **Réputation -** La préservation et, si possible, l'amélioration de la réputation.

3 Plan des mesures d'atténuation

3.1 Plan d'intervention en cas d'urgence environnementale

La figure 3.1 présente les procédures d'intervention de base en cas d'urgence.

Les urgences environnementales peuvent survenir et se développer rapidement, obligeant le personnel à agir sans être guidé par ses supérieurs. Toutefois, les personnes présentes sur le site qui découvrent un incident ou une urgence environnementale ne tenteront de contrôler ou de contenir la situation que si cela peut être fait sans compromettre leur santé et leur sécurité et celles des autres, si elles connaissent les dangers associés aux matériaux ou aux risques et si l'équipement de protection individuelle (ÉPI) adéquat est disponible et utilisé.

Une équipe d'intervention d'urgence du site (ÉIU) ou une équipe de gestion des incidents sera avisée pour répondre à tous les incidents ou situations d'urgence. En fonction de la nature de l'incident ou de l'urgence (profil de risque), l'équipe de résilience de l'entreprise guinéenne sera mobilisée ou activée (voir la section 3.2). L'objectif de l'ÉRE de Guinée est de renforcer l'intervention à l'échelle du site et de la région, en s'assurant que l'expertise, les ressources et les capacités nécessaires sont attribuées. Cette équipe gérera les questions susceptibles d'avoir un impact négatif sur les objectifs commerciaux de Rio Tinto et de Simfer et coordonnera l'engagement stratégique des parties prenantes internes et externes. Si l'urgence dépasse la portée ou la capacité de l'ÉRE guinéenne ou risque d'avoir un impact négatif sur les objectifs commerciaux du groupe de produits ou du groupe fonctionnel, la notification et l'activation de l'ÉRE du groupe fonctionnel seront nécessaires. De même, les incidents qui s'aggravent au point de menacer les objectifs commerciaux ou la réputation du groupe ou du monde entier nécessiteront l'activation de l'ÉRE de la société. Affaires générales doit néanmoins être avisé lors de l'activation d'une ÉRE et le plan de communication de crise de Rio Tinto sera respecté lors de l'activation de l'ÉRE.

La réponse à une urgence environnementale déclarée sera fondée sur les protocoles de signalement des incidents à l'échelon supérieur de Rio Tinto pour l'activation et le déploiement des ressources. Le modèle de réponse à trois niveaux de Rio Tinto, présenté à la figure 3.2, s'appliquera ou guidera la réponse aux incidents ou aux urgences sur le projet. Les principales responsabilités des différentes hiérarchies de l'ÉRE et le niveau des incidents (déclencheurs d'activation et scénarios) qui définiront leur intervention sont présentés dans le tableau 4.2 de la section 4.1.

3.1.1 Évaluation initiale

Lorsqu'il découvre un incident environnemental ou une urgence sur le site, le personnel ou l'entrepreneur (le premier intervenant) doit donner l'alerte au coordonnateur sur place (le superviseur le plus proche de l'incident), qui procédera à une évaluation initiale de l'urgence et recueillera les informations clés suivantes :

- La nature de l'incident
- Quels sont les risques encourus
- Qui est responsable
- Lieu de l'incident
- La situation physique
- Qui et quoi est touché (par exemple, les personnes, les types de substances, les matériaux, l'équipement et la machinerie)
- Blessures aux personnes, le cas échéant
- Évaluation de l'impact environnemental et social

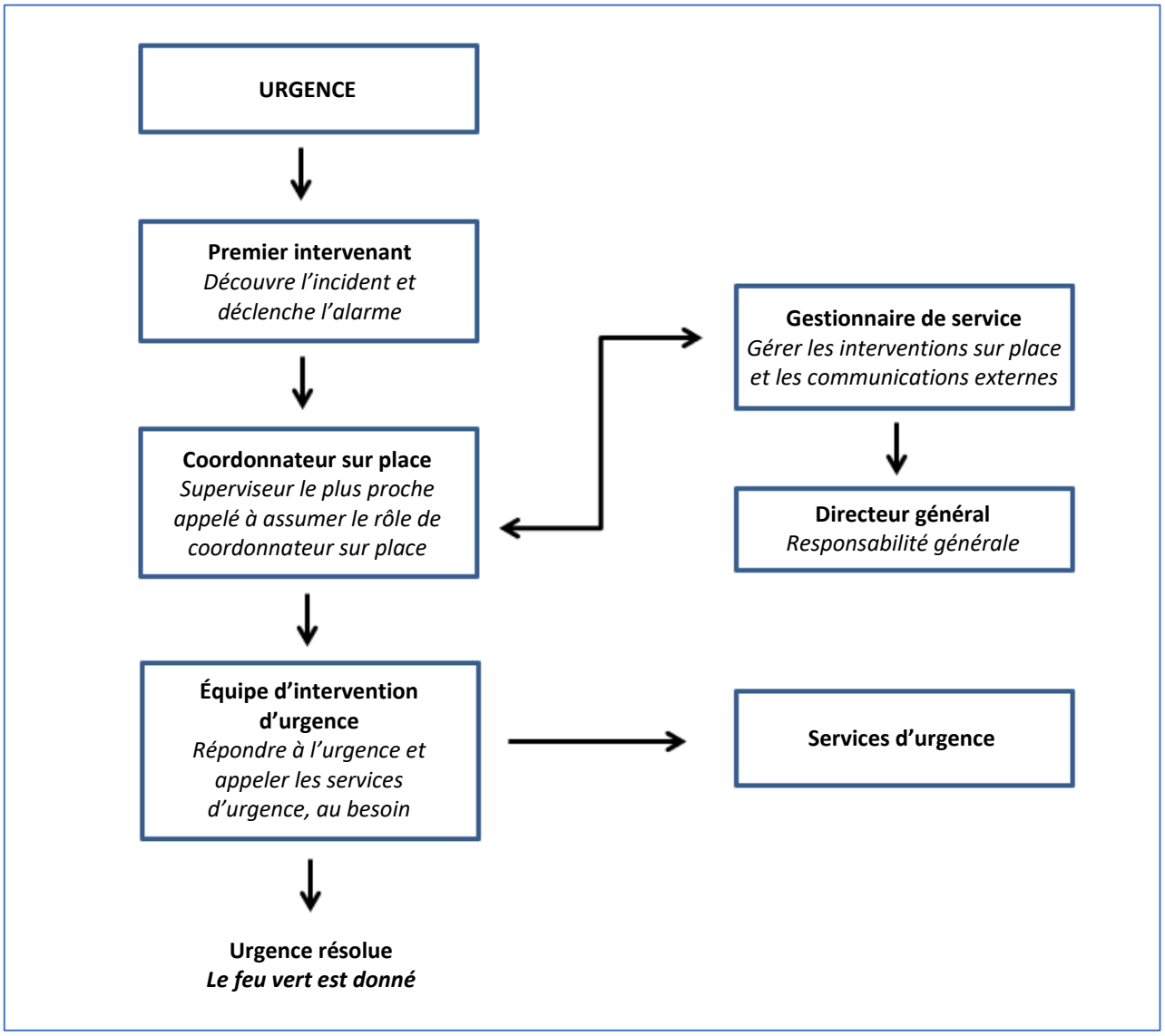

Figure 3.1 **Procédure générale d'intervention en cas d'urgence**

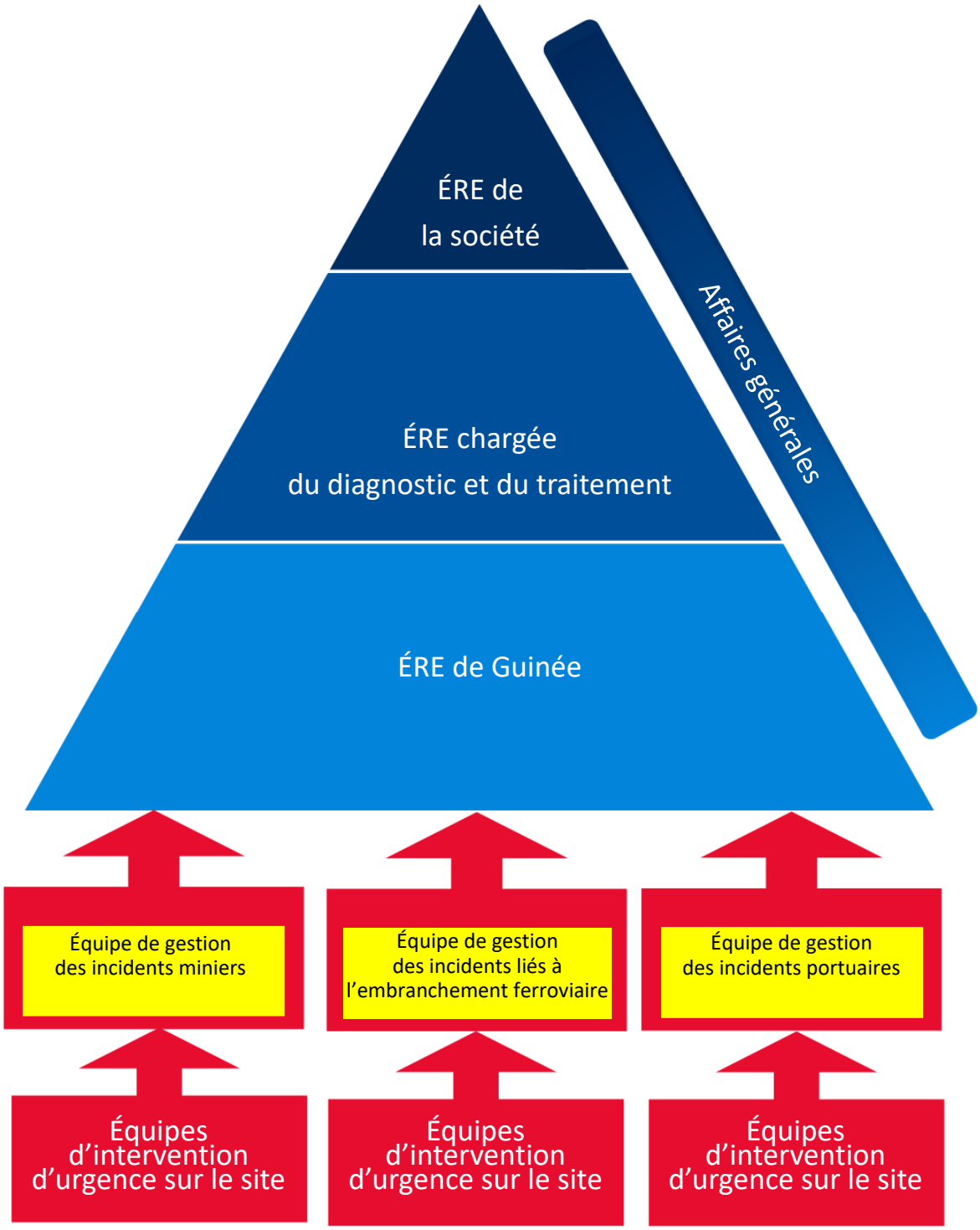

Figure 3. 2 Modèle de réponse à trois niveaux pour la construction (Rio Tinto, 2022b)

Le coordonnateur sur place, par l'intermédiaire du directeur de service, avertit alors le directeur général et lui fournit les détails de l'incident ou de l'urgence. En fonction de l'urgence, le directeur général déclenchera les protocoles de signalement des incidents à l'échelon supérieur de Rio Tinto pour l'activation et le déploiement des ressources et de l'ÉIU ou l'ÉRE de Guinée afin d'empêcher l'urgence de s'aggraver. Le cas échéant, le directeur général ou le directeur de service ordonne l'arrêt temporaire des opérations jusqu'à ce que la situation d'urgence soit résolue et que le feu vert soit donné.

3.1.2 Communication et coordination des urgences environnementales

La réussite des interventions en cas d'urgence environnementale dépend essentiellement de l'efficacité des systèmes de communication. La norme du système de gestion de Rio Tinto (Rio Tinto, 2014; document n° HSEC-B-01) exige que le processus de gestion des communications, des notifications et des rapports d'incidents identifie clairement qui est responsable de la communication, de la notification et du rapport d'incidents, et définisse comment les protocoles de communication doivent être menés avec les parties prenantes internes et externes.

En cas d'urgence présentant une menace immédiate pour les communautés, le personnel ou l'environnement, le coordonnateur sur place avertit immédiatement le directeur général, soit directement, soit par l'intermédiaire du directeur de service ou du responsable de SSE. Les membres de la communauté devraient avoir accès à un numéro de téléphone spécial du ministère des Affaires communautaires (par l'intermédiaire des représentants des comités locaux, des chefs de file de la communauté, des centres d'information de la communauté ou sur les tableaux d'affichage de la communauté), qu'ils pourront utiliser pour signaler les urgences survenant en dehors du site ou au sein de la communauté (par exemple, les accidents de transport). Le directeur général sera ensuite informé de toute urgence signalée par le public ou les membres de la communauté en tant que premiers intervenants. Le directeur général enverra le personnel approprié (par exemple, le chef de l'ÉIU ou l'ÉRE, le responsable de SSE et le spécialiste des relations avec les communautés) qui déterminera le plan d'action approprié en fonction de la gravité de l'urgence, des personnes touchées et de la nécessité d'évacuer ou de remettre en état et de nettoyer le site. Les autorités réglementaires compétentes seront avisées dans de tels cas et, si nécessaire, d'autres organismes de gestion des catastrophes ou d'intervention d'urgence seront appelés à l'aide. La responsabilité globale de la communication de ces incidents avec les parties prenantes internes et externes incombe au directeur général ou à son représentant.

En cas d'urgence environnementale, le gestionnaire de service ou le gestionnaire de SSE doivent être informés immédiatement. Une fois la situation gérée, l'incident ou l'accident évité de justesse doit être consigné et signalé au directeur général.

Les incidents environnementaux entraînant un décès doivent être immédiatement signalés au directeur général, qui en informera également le PDG du groupe de produits, le vice-président de SSE et le responsable mondial des services de SSE.

3.1.2.1 Communications internes en cas d'urgence environnementale

Un système de communication interne sera adopté et utilisé en cas d'urgence pour alerter les travailleurs du danger, transmettre des informations sur la sécurité et maintenir le contrôle du site. Le système de communication interne comprendra essentiellement des alarmes ou des systèmes de diffusion publique, le cas échéant. Des radios ou des téléphones de terrain seront utilisés lorsque les équipes travaillent loin du système principal de communication ou d'alarme. Une formation sur le système de communication interne sera dispensée à tous les employés et entrepreneurs dans le cadre du programme d'orientation des employés ou de l'initiation des entrepreneurs.

Le processus de l'équipe de résilience de l'entreprise (voir la section 3.1 : Procédures générales d'intervention en cas d'urgence et la section 4.1 : Rôles et responsabilités clés) sera mis en œuvre pour la notification rapide des principaux

responsables, le cas échéant, en cas d'urgence. Il s'agit notamment du directeur général, du directeur de SSE, du directeur des opérations, du directeur de la sécurité, du directeur des contrats et des achats et du médecin-chef.

3.1.2.2 Communications externes en cas d'urgence environnementale

À l'échelle du site ou de la zone locale, le directeur général est chargé de superviser la communication avec les parties prenantes externes en cas d'incident ou d'urgence qui suscite l'intérêt du public ou des médias, qu'il s'agisse d'une urgence sur le site ou hors du site. Il sera soutenu dans ce rôle par le spécialiste des relations communautaires ou le responsable de SSE, selon le cas. Une déclaration aux médias sera faite et les organismes gouvernementaux concernés seront informés ou mobilisés. Le cas échéant, un porte-parole auprès des médias sera désigné pour s'occuper de toutes les communications avec les médias et garantir la crédibilité des informations communiquées au public, aux fonctionnaires et aux autres parties prenantes intéressées. Rio Simfer se conformera aux exigences en matière de déclaration des incidents ou d'urgences environnementales liés au projet, qui doivent être signalés aux autorités de réglementation.

Au niveau de l'ÉRE, le coordonnateur des affaires extérieures et de la communication de l'ÉRE dirigera la réponse en matière de communication pour l'ÉRE, y compris la communication interne et externe, les relations avec les médias locaux et la liaison avec les parties prenantes gouvernementales, les communautés, les membres de l'équipe commerciale et juridique (le cas échéant).

Les communautés locales ou les résidents seront informés en temps utile et rapidement. Le cas échéant, des réunions seront organisées avec les dirigeants des communautés locales, les membres des comités, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes concernées afin de diffuser les informations relatives à la situation d'urgence.

Les membres de la famille d'un membre du personnel ou d'un entrepreneur victime d'une situation d'urgence seront joints et des dispositions adéquates seront prises conformément aux normes de Rio Tinto et aux lignes directrices internationales en matière de bonnes pratiques.

3.1.3 Activation de l'équipe d'intervention d'urgence

La composition de l'ÉIU du site et de l'équipe de gestion des incidents du projet comprendra le personnel de direction clé suivant et des employés sélectionnés qui sont dévoués et prêts à suivre une formation spécialisée pour apporter leur aide en cas d'urgence :

- Responsable de SSE
- Directeur des opérations
- Responsable des services sur site
- Gestionnaire des contrats et des achats
- Gestionnaire de la sécurité
- Spécialiste des relations communautaires

Le responsable de SS aura la responsabilité de sélectionner et de former des candidats qualifiés et volontaires en nombre suffisant au sein de l'ÉIU du site afin de faciliter les programmes d'intervention requis par le PIUE.

L'ÉIU du site sera informée de tous les incidents et toutes les urgences, et le chef de l'ÉIU est chargé d'obtenir tous les détails de l'urgence auprès du coordonnateur sur place ou de toute personne annonçant l'urgence. L'ÉIU réagira en conséquence à toutes les situations d'urgence et se rendra sur le site selon les instructions du chef de l'ÉIU avec l'équipement et les fournitures d'urgence appropriés. L'ÉIU est responsable de l'intervention en cas d'urgence; par exemple, pour arrêter et contenir les déversements, les services médicaux, la lutte contre l'incendie et les opérations de sauvetage. Il est assisté par le responsable de la sécurité et son personnel pour sécuriser le lieu ou la zone de l'urgence.

3.1.4 Activation de l'équipe de résilience de l'entreprise

Les incidents ou les situations d'urgence qui dépassent les capacités de l'ÉIU du site nécessiteront l'activation de l'ÉRE de Guinée. Le chef de l'ÉRE, le directeur général et le responsable de la sécurité sont autorisés à activer l'ÉRE. Lorsque l'ÉRE est activée, un avis est transmis au responsable de l'ÉRE au niveau suivant de l'ÉRE (voir la figure 3.1) et au service des affaires générales. Le chef de l'ÉRE demandera au coordonnateur du PRRE de communiquer avec les membres de l'ÉRE par courriel, texto ou téléphone. Les coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence par les principaux membres de l'ÉRE, ainsi que leurs rôles et responsabilités, sont affichés à des endroits bien visibles sur le site du projet. Elles figurent également dans le processus permanent, dont le lien figure ci-dessous :

https://riotinto.sharepoint.com/:f:/r/sites/GuineaBusinessResilienceTeam/Shared%20Documents/General/BRT%20Plan%20on%20a%20page?csf=1&web=1&e=X6SRKb

3.1.5 Évacuation

L'évacuation peut être déclenchée automatiquement par des détecteurs d'incendie ou de gaz, ou manuellement par une personne ou la direction du site lorsqu'elle se rend compte qu'un incident nécessite une évacuation. Le gestionnaire de service est chargé de déterminer si une évacuation est nécessaire et de lancer les procédures d'évacuation avec le soutien de l'ÉIU ou de l'ÉRE. Un système de notification et d'alarme sera mis en place sur l'ensemble du site. Une évacuation générale sera effectuée en cas de déclenchement d'une alarme dans l'un ou l'autre ou dans l'ensemble des bâtiments et installations du site.

Toutes les installations disposent de plans et de schémas d'évacuation indiquant l'emplacement des principales ressources d'intervention, comme les extincteurs, les trousses de nettoyage, les sorties de secours et les points de rassemblement.

Des postes de rassemblement clairement identifiés ou signalés seront établis sur tous les lieux de travail et d'infrastructure pour le rassemblement des travailleurs après leur sortie des lieux de travail et des bâtiments. Toutes les zones de travail et tous les bâtiments sont dotés de sorties de secours bien situées et clairement identifiées, que les travailleurs peuvent emprunter en cas d'évacuation d'urgence. L'ensemble du personnel du site suivra une formation adéquate sur les procédures d'évacuation d'urgence lors de l'orientation des employés et une formation de suivi (recyclage) sera assurée. L'évacuation primaire des autres zones ou sites du projet en plein champ se fera par la route la plus proche.

Après l'évacuation en cas d'urgence et le rassemblement aux postes de rassemblement, un rapport de la ou des personnes disparues sera établi si une personne (employé et entrepreneur) qui était présente pour le travail de la journée est portée disparue et que les efforts de recherche de l'ÉIU ou de l'ÉRE s'achèvent. Se référer au plan d'intervention en cas de personnes disparues dans la section 1.1 du plan de gestion de la résilience de l'entreprise de l'ÉRE de Guinée.

3.1.6 Feu vert en cas de situation d'urgence environnementale

En règle générale, l'ÉIU ou l'ÉRE (en fonction du profil de risque de l'incident) garde le contrôle jusqu'à ce que l'urgence soit maîtrisée, que l'intervention médicale auprès de tous les blessés soit terminée, que les incendies soient éteints, que les déversements soient stoppés et contenus, que toute autre situation à l'origine de l'urgence soit totalement maîtrisée et que le risque de récurrence de l'urgence soit jugé minime. Le chef de l'ÉIU ou de l'ÉRE déterminera quand la situation d'urgence peut être déclarée terminée et quand le feu vert peut être donné.

3.1.7 Après l'atténuation en cas d'urgence environnementale

Une fois que la situation d'urgence a été déclarée terminée, les mesures typiques de l'ÉIU ou de l'ÉRE sont les suivantes :

- Documentation de l'incident
- Lancement de l'enquête sur l'incident d'urgence, établissement d'un rapport (compte rendu) et tenue d'un registre
- Lancement du nettoyage sous la responsabilité du ministère de SSE qui mettra en œuvre un plan de nettoyage avec la participation de l'ÉIU
- Fournir immédiatement des orientations pour le traitement, le stockage ou l'élimination des déchets récupérés, du sol ou des eaux de surface contaminés, ou de toute autre matière résultant de l'incident
- Communication de suivi avec le personnel ou les agences d'intervention d'urgence externes ou tiers
- Veiller à ce que tous les équipements d'urgence soient nettoyés ou remplacés et qu'ils puissent être utilisés pour d'autres opérations d'intervention d'urgence
- Veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour assurer le bien-être psychologique de tous les intervenants

3.2 Procédures d'intervention précises

Outre les procédures d'urgence générales, des procédures plus précises ou adaptées ont été élaborées pour plusieurs types d'urgences, comme indiqué dans la section suivante. Il convient toujours de faire preuve de discernement pour répondre à toute situation d'urgence.

3.2.1 Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles potentielles comprennent les intempéries, les inondations, les tremblements de terre et les incendies. En cas de catastrophe naturelle causant des dommages à une installation et pouvant nécessiter une évacuation, l'ÉIU et l'ÉRE seront activées. Tous les employés du site et les entrepreneurs doivent suivre les instructions données par le responsable de service, qui peut lancer les procédures d'évacuation par le biais du système de diffusion d'urgence ou par d'autres moyens avant l'arrivée de l'ÉIU et de l'ÉRE sur les lieux de l'incident.

Pour limiter les risques d'inondation, les procédures suivantes doivent être mises en œuvre :

- Optimiser la capacité de stockage des étangs de dragage, des lagunes et des autres zones d'approvisionnement en eau et de rétention avant le début de la saison des pluies.
- S'assurer que tous les déversoirs, ponceaux, ouvrages d'assèchement et fossés de drainage sont libres de toute obstruction et que leur structure est intacte avant le début de la saison des pluies.
- Lors de précipitations extrêmes, le niveau d'eau dans les installations de stockage (par exemple, les installations de stockage des résidus et de l'eau) sera surveillé de près et les installations seront maintenues en état si nécessaire pendant la durée de l'incident. Les mesures à prendre en cas de précipitations extrêmes peuvent être les suivantes :
  - Protéger les pentes en aval contre l'érosion en plaçant des feuilles de plastique ou d'autres matériaux sur les zones érodées.
  - Détourner, dans la mesure du possible, les eaux de crue autour du bassin ou des installations du réservoir.
- Après de fortes précipitations, une inspection du site sera effectuée afin de déterminer et d'atténuer tout impact structurel sur les digues, les barrages et les canaux de dérivation des eaux pluviales. Les réparations nécessaires doivent être effectuées dès que possible afin de réduire les risques de dommages supplémentaires lors de tempêtes ultérieures.

La survenue d'un tremblement de terre insignifiant (échelle d'intensité de Mercalli modifiée de III ou moins) ne nécessite pas d'actions ou d'inspections particulières. Immédiatement après un événement sismique mineur ou majeur (échelle d'intensité de Mercalli modifiée de IV et plus), il convient de procéder à une inspection complète des installations minières critiques afin de pouvoir procéder à une évaluation complète des risques et de prendre les mesures correctives qui s'imposent. En règle générale, les opérations sont arrêtées et toutes les installations critiques sont inspectées. Tous les instruments de surveillance (piézomètres et puits de surveillance, par exemple) seront relevés sur une période donnée jusqu'à ce qu'une stabilité puisse être observée dans l'ensemble des données. Tous les remblais de l'installation doivent être inspectés à la recherche de signes évidents de déformation ou de mouvement, et tous les pipelines et pompes doivent être inspectés à la recherche d'une rupture, d'une fuite ou d'autres dommages évidents.

3.2.2 Prévention et intervention en cas de déversement

Les dispositions suivantes en matière de préparation aux situations d'urgence et de prévention seront respectées afin de réduire au minimum les risques de déversement :

- Un inventaire des produits chimiques et une carte indiquant l'emplacement des réservoirs de stockage de produits chimiques (en surface) seront établis afin de repérer tous les réservoirs de stockage situés sur le site du projet Simandou. L'inventaire comprendra des informations sur le type ou la marque du réservoir, la capacité de stockage et le produit contenu dans le réservoir.
- Tous les réservoirs de stockage en surface seront équipés d'un dispositif de prévention des déversements et d'un système de confinement secondaire adéquat.
- Conformément aux protocoles de conception des fabricants, des vannes d'arrêt seront installées sur tous les réservoirs.
- Les opérateurs de ces systèmes de contrôle seront formés à cerner les indicateurs de déversement et à y réagir rapidement.
- Des inspections visuelles des réservoirs, des tuyaux et des équipements associés seront effectuées chaque semaine afin d'évaluer l'intégrité des réservoirs, des tuyaux et des structures de confinement, et toute non-conformité sera signalée au responsable de SSE et au responsable des opérations.
- Le surintendant de la santé et de la sécurité tient un registre de toutes les inspections.
- Des équipements d'intervention en cas de déversement seront conservés en quantité suffisante pour garantir la disponibilité de stocks d'urgence en cas de déversement majeur nécessitant une intervention d'urgence.
- Des responsabilités seront attribuées pour le maintien et la mise à jour régulière de l'inventaire du matériel disponible pour l'intervention en cas de déversement.
- Des FDS seront conservées sur le site pour toutes les matières dangereuses et les employés et les entrepreneurs devront connaître le contenu et l'emplacement des FDS.
- Les numéros de téléphone d'urgence de l'ÉIU seront clairement visibles dans toutes les zones opérationnelles.

Les procédures générales d'intervention en cas de fuite, de déversement, d'enlèvement d'un réservoir ou de tout autre accident lié à une zone de stockage de matières dangereuses comprennent les dispositions suivantes :

- Le premier intervenant déclenche l'alarme pour alerter les autres personnes présentes dans la zone, puis avertit le superviseur ou le gestionnaire de service.
- Évitez tout danger pour vous-même et pour les autres en arrêtant le travail, en coupant les sources d'énergie et toute machine ou tout équipement en mouvement, en éteignant les dispositifs produisant des étincelles ou des flammes.
- Déterminez le produit qui a été déversé, ainsi que les risques immédiats (comme le contact possible du produit déversé avec l'équipement ou d'autres produits chimiques, ou la pénétration dans un cours d'eau).

- Après une première évaluation de la situation, le directeur de service avise ou active l'ÉIU, en fournissant autant que possible des informations pertinentes.
- Dans la mesure du possible, pour agir en toute sécurité, évaluez la quantité ou les caractéristiques du déversement et empêchez le déversement de pénétrer dans les voies d'eau à l'aide des trousses de lutte contre les déversements disponibles.
- Restez maîtres de la scène d'urgence (utilisez les sorties de secours et rassemblez-vous aux points de rassemblement) jusqu'à l'arrivée de l'ÉIU.
- En fonction de la nature du produit déversé, la qualité de l'air autour de la zone de déversement peut être impropre à la respiration. Ainsi, seul le personnel formé (par exemple, l'ÉIU) doit pénétrer dans les zones qui ne sont pas bien ventilées, même s'il est équipé d'appareils respiratoires appropriés.

Dans le cas de déversements qui peuvent être atténués en toute sécurité à l'aide d'un équipement de nettoyage facilement disponible, les opérateurs seront responsables de la mise en œuvre d'une action de nettoyage immédiate, de la notification au responsable de SSE et de l'établissement d'un rapport d'incident. La détermination de la stratégie de confinement la plus réalisable dépendra au moins des éléments suivants :

- Volume ou quantité du déversement
- Disponibilité du personnel et de l'équipement
- Emplacement des sites de confinement possibles
- Localisation des zones sensibles
- Sécurité des opérations de confinement du déversement

Le risque et les conséquences d'un incident environnemental peuvent être déterminés à l'aide de la matrice d'évaluation qualitative des risques (figure 3.3) et des catégories de conséquences (figure 3.4). Après la détermination et le signalement d'un déversement grave, l'ÉIU sera immédiatement déployée pour mettre en œuvre des mesures d'intervention d'urgence afin de prévenir tout nouveau déversement et toute migration éventuelle d'hydrocarbures et d'autres polluants dans le sol ou dans l'eau. Si l'urgence dépasse le champ d'action de l'ÉIU, l'ÉRE de Guinée sera activée le cas échéant.

Les procédures d'intervention en cas de déversement dans le sol sont décrites ci-dessous :

- La source du déversement sera fermée ou, si une fermeture immédiate n'est pas possible, isolée par des dispositions de captage appropriées.
- Les matériaux déversés seront confinés à l'aide de barrages flottants, de bermes de terre ou d'autres techniques.
- Pour les huiles, le produit libre sera récupéré dans la mesure où cela est techniquement possible. Cela peut exiger des dispositions saisonnières et régionales spéciales. Des matériaux absorbants, comme des absorbants synthétiques, peuvent être utilisés pour absorber les hydrocarbures libres dans le cas de déversements de faible ampleur.
- Le sol contaminé sera assaini conformément aux procédures d'assainissement acceptées.

Les procédures d'intervention en cas de déversement dans les eaux de surface sont décrites ci-dessous :

- La source du déversement sera fermée ou, si une fermeture immédiate n'est pas possible, isolée par des dispositions de captage appropriées.
- Les contaminants comme les hydrocarbures libres seront contenus par des barrages permanents, récupérés par des pompes, puis transférés vers des installations de préparation des hydrocarbures en vue de leur séparation et de leur traitement ultérieur.
- L'huile résiduelle dans l'eau peut être brûlée ou récupérée à l'aide d'un matériau absorbant.

- Si le matériau sorbant est utilisé, le matériau sorbant usé doit ensuite être éliminé conformément aux procédures acceptées (par exemple, élimination dans des conteneurs métalliques scellés en vue d'un transfert ultérieur vers une décharge de déchets dangereux).
- Une fois que les hydrocarbures libres auront été enlevés, les berges seront assainies.

Les procédures d'intervention en cas de déversement de graisses, de solvants, de réactifs ou d'autres matières dangereuses dans les zones d'entretien, les zones de stockage de carburant ou les zones de transfert consisteront à nettoyer le déversement à l'aide de matériaux absorbants et à placer les matériaux dans des conteneurs de stockage appropriés en vue de leur élimination. La zone de déversement ne sera pas lavée ou dispersée avec de l'eau.

Un processus de décontamination sera entrepris à la suite d'une intervention en cas de déversement de substances dangereuses. Les employés et les entrepreneurs impliqués dans l'incident, le personnel d'intervention d'urgence, l'équipement d'intervention d'urgence, les bâtiments, l'équipement de traitement, les aires de confinement et les sols susceptibles d'entrer en contact avec des matières dangereuses doivent être décontaminés de tous les produits chimiques et de toutes les poussières avant de reprendre les activités normales.

La FDS sera consultée pour fournir des conseils sur la décontamination. Le nettoyage de l'équipement consiste généralement en un rinçage de l'équipement à l'aide d'une solution légèrement alcaline. L'équipement sera nettoyé, au besoin, pour éliminer les solides. Le coordonnateur sur place doit veiller à ce que les liquides de lavage soient manipulés et éliminés correctement. Il faut veiller à effectuer la décontamination dans des systèmes de confinement permanents ou temporaires afin d'éviter toute nouvelle contamination du sol ou des eaux de surface.

L'ÉIU sera responsable des mesures d'atténuation en collaboration avec le ministère de SSE et le spécialiste des relations avec la communauté; les parties prenantes ou les volontaires de la communauté peuvent être impliqués dans la planification et le processus de nettoyage du déversement uniquement lorsque cela est nécessaire. En cas d'impact sur des terrains appartenant à des tiers, une fois que toutes les parties prenantes ont été identifiées, un comité de remédiation est créé et dirigé par le spécialiste des relations avec les communautés et le responsable de SSE. Le comité établira la portée, les pouvoirs, le plan de travail et le calendrier du nettoyage de la marée noire et de la remise en état du site.

Évaluation qualitative des risques en matière de SSEQ (niveau 2)

RioTinto

Probabilité	Conséquence				
	1 – Mineur	2 – Moyen	3 – Sérieux	4 – Majeur	5 – Catastrophique
A – Presque certain	Modéré	Élevé	Critique	Critique	Critique
B – Probable	Modéré	Élevé	Élevé	Critique	Critique
C – Possible	Faible	Modéré	Élevé	Critique	Critique
D – Peu probable	Faible	Faible	Modéré	Élevé*	Critique
E – Rare	Faible	Faible	Modéré	Élevé*	Élevé*

* Les risques classés dans ce domaine doivent faire l'objet d'une analyse quantitative (évaluation des risques de niveau 3).
Les risques critiques doivent faire l'objet d'une analyse quantitative.

Classe de risques	Réponse à la gestion des risques
Critique	Risques qui dépassent largement le seuil d'acceptation des risques et qui nécessitent une attention urgente et immédiate.
Élevé	Risques qui dépassent le seuil d'acceptation des risques et nécessitent une gestion proactive. Comprend les risques pour lesquels des mesures proactives ont été prises, mais qu'il est impossible de réduire davantage. Toutefois, un suivi actif est nécessaire et ce dernier requiert l'approbation de la direction de l'unité opérationnelle.
Modéré	Risques qui se situent au niveau du seuil d'acceptation des risques et qui nécessitent une surveillance active. La mise en œuvre de mesures supplémentaires pourrait permettre de réduire davantage le risque.
Faible	Risques inférieurs au seuil d'acceptation des risques et ne nécessitant pas de gestion active. Certains risques pourraient nécessiter une surveillance supplémentaire.

Risque = ***Conséquence*** x ***Probabilité***

Risque : *Un incident incertain ou une situation incertaine qui, en cas de concrétisation, aura un impact sur la réalisation des objectifs (à la hausse comme à la baisse).*

Conséquence : *L'impact d'un événement, qu'il s'agisse d'une perte, d'un préjudice, d'un désavantage ou d'un gain.* (NB : TOUJOURS ÉVALUER LES CONSÉQUENCES EN PREMIER LIEU)

Probabilité : *Description qualitative de la probabilité ou de la fréquence.*

Probabilité	Description de la probabilité	Fréquence	Exposition à des substances
Presque certain	Événement récurrent pendant la durée de vie d'une opération ou d'un projet	Se produit plus de deux fois par an	Exposition fréquente (quotidienne) à > 10 x LEP
Probable	Événement susceptible de se produire fréquemment pendant la durée de vie d'une opération ou d'un projet	Se produit généralement une ou deux fois par an	Exposition fréquente (quotidienne) à > LEP
Possible	Événement susceptible de se produire pendant la durée de vie d'une opération ou d'un projet	Apparaît généralement entre 1 et 10 ans	Exposition fréquente (quotidienne) à > 50 % des LEP Exposition peu fréquente à > LEP
Peu probable	Événement qui n'est pas susceptible de se produire pendant la durée de vie d'une opération ou d'un projet	Se produit généralement entre 10 et 100 ans	Exposition fréquente (quotidienne) à > 10 % des LEP Exposition peu fréquente à > 50 % des LEP
Rare	Événement qui a très peu de chances de se produire pendant la durée de vie d'une opération ou d'un projet	Événement de plus de 100 ans	Exposition fréquente (quotidienne) à < 10 % des LEP Exposition peu fréquente à > 10 % des LEP

Catégories de conséquences :

Les six définitions de SSEQ **sociales et environnementales (non économiques)** sont les suivantes :

- Impact sur la santé
- Sécurité personnelle
- Impact sur l'environnement
- Impact sur la communauté
- Impact sur la conformité
- Impact sur la réputation
- Réputation (Rio Tinto ou entreprise)

Il existe cinq catégories définies par Rio Tinto des **conséquences opérationnelles (économiques)** qui doivent être prises en compte dans le cadre d'une analyse des risques SSEQ, le cas échéant. Il s'agit de ce qui suit :

- Dépenses en capital
- Calendrier
- Coût de fonctionnement
- Volumes de production
- Recettes

Document sur l'évaluation qualitative des risques en matière de SSEQ — © Rio Tinto — Janvier 2008

Figure 3.3 Matrice d'évaluation des risques

Conséquence	Mineur	Moyen	Sérieux	Majeur	Catastrophique
Catégories de conséquences (non économiques) sociales et environnementales					
Santé	Les effets réversibles sur la santé sont peu préoccupants et nécessitent tout au plus des premiers soins. Il peut s'agir d'irritations mineures des yeux, de la gorge, du nez ou de la peau, ou d'un léger inconfort musculaire inhabituel.	Effets réversibles préoccupants sur la santé qui entraîneraient généralement un traitement médical. Il peut s'agir d'irritations mineures des yeux, de la gorge, du nez ou de la peau, ou d'un léger inconfort musculaire inhabituel.	Effets graves et réversibles sur la santé qui entraîneraient généralement une maladie avec arrêt de travail. Il peut s'agir d'effets aigus ou à court terme associés à des températures extrêmes, à des effets sur les muscles et le squelette, à des effets sur les vibrations, à des effets sur le système nerveux ou à certaines maladies infectieuses.	Un accident mortel, des effets irréversibles sur la santé ou une maladie invalidante. Il peut s'agir de maladies chroniques évolutives ou d'effets à haut risque à court terme.	Plusieurs décès ou maladies graves invalidantes pour plusieurs personnes. Il peut s'agir d'effets cancérigènes, mutagènes, tératogènes et toxiques pour la reproduction (connus et suspectés), d'une sensibilisation respiratoire potentiellement mortelle et du paludisme.
Sécurité	Désagréments ou symptômes subjectifs de faible intensité et de courte durée. En règle générale, il s'agit de premiers secours et aucun traitement médical n'est nécessaire.	Blessures réversibles nécessitant un traitement, mais n'entraînant pas de restriction des fonctions. Il s'agit généralement d'un traitement médical.	Lésions réversibles ou dommages modérément irréversibles pour une ou plusieurs personnes. Généralement, il s'agit d'un accident entraînant un arrêt de travail	Un seul décès ou des dommages irréversibles graves ou une déficience grave pour une ou plusieurs personnes.	Plusieurs décès ou dommages permanents pour plusieurs personnes.
Environnement (sur place) Environnement (hors site)	Impact limité à une source proche et rapidement réversible (généralement un quart de travail). Sans objet.	Impact confiné à proximité de la source et réversible à court terme (généralement une semaine). Impact confiné à proximité de la source et rapidement réversible (généralement un quart de travail).	Impact sur la récupération à moyen terme (généralement un mois) et confinement de la source. Impact confiné à proximité de la source et réversible à court terme (généralement une semaine).	Impact qui n'est pas circonscrit et qui nécessite une récupération à long terme, laissant des dommages résiduels (généralement des années). Impact sur la récupération à moyen terme (généralement un mois) et confinement de la source.	Impact généralisé, non confiné et nécessitant une récupération à long terme, laissant des dommages résiduels importants (généralement des années). Impact qui n'est pas circonscrit et qui nécessite une récupération à long terme, laissant des dommages résiduels (généralement des années).
Communauté	La plainte de la communauté est résolue par les procédures en vigueur sur le site. Incident social/communautaire isolé.	Non-respect des normes en matière de relations communautaires externes. Mécontentement faible non résolu au sein de la communauté.	Mécontentement de la communauté ou préjudice social ayant des répercussions sur l'entreprise. Dommages réparables causés à un site ou à un élément d'importance culturelle. Violation des lois locales relatives aux communautés. Plaintes répétées de la communauté nécessitant une réponse de la part de la direction du site ou de l'entreprise.	Préjudice social important ayant des répercussions sur le groupe. Dommages irréparables causés à un site ou à un élément d'importance culturelle. Violation de la convention internationale ou de la législation nationale relative aux communautés ou non-respect de l'accord communautaire formel. Dissidence grave au sein de la communauté; exposition publique de plus d'un an.	Préjudice social permanent ou irréversible. Dommages irréparables causés à un site ou à un élément d'importance culturelle internationale. Censure formelle par une organisation internationale pour dysfonctionnements sociaux. Dissidence grave et prolongée de la communauté; plus de trois ans d'exposition publique.
Réputation	Atteinte à la réputation de la zone de travail au sein d'une opération	Atteinte à la réputation de plusieurs zones de travail au sein d'une opération. Une exposition publique dans les médias locaux, le bouche-à-oreille ou les mythologies locales.	Atteinte à la réputation de l'entreprise. Une exposition publique importante dans les médias locaux.	Atteinte à la réputation du groupe de produits. Critique d'une ONG nationale qui se répercute sur la crédibilité auprès des voisins et du gouvernement régional. Exposition publique dans les médias nationaux.	Atteinte à la réputation du Groupe Rio Tinto. Critique d'une ONG internationale. Exposition publique dans les médias internationaux.
Conformité	Non-conformité à une procédure opérationnelle interne ayant un faible potentiel d'impact.	Non-respect d'une norme, d'un contrat ou d'une procédure opérationnelle externe ayant un faible potentiel d'impact.	Non-conformité ayant un potentiel d'impact modéré; par exemple, non-conformité ponctuelle à un permis de travail ou à une licence; amende ou violation d'un permis ou d'une licence.	Violation des licences, de la législation, de la réglementation ou non-conformité répétée entraînant un risque élevé de poursuites judiciaires. Rupture de contrat entraînant l'imposition de clauses pénales. Non-conformité avec les cycles de travail ou les normes de l'entreprise ou du groupe de produits.	Suspension ou forte réduction des activités imposées par les autorités de réglementation.
Catégories de conséquences opérationnelles (économiques) (selon des chiffres annualisés pour l'exploitation, la production et les recettes)					
Dépenses en capital	< 1,6 %	1,6 % à 5 %	5 % à 10 %	10 % à 30 %	> 30 %
Calendrier proposé	< 2,5 %	2,5 % à 7,5 %	7,5 % à 15 %	15 % à 45 %	> 45 %
Coûts de fonctionnement	< 0,6 %	0,6 % à 2,5 %	2,5 % à 7,5 %	7,5 % à 15 %	> 15 %
Volumes de production	< 0,6 %	0,6 % à 2,5 %	2,5 % à 7,5 %	7,5 % à 15 %	> 15 %
Recettes	< 0,25 %	0,25 % à 1 %	1 % à 3,5 %	3,5 % à 7 %	> 7 %

Document sur l'évaluation qualitative des risques en matière de SSEC — © Rio Tinto — Janvier 2008

Figure 3.4 Catégories de conséquences sociales et environnementales

3.2.3 Rupture de digue

Il y aura plusieurs digues sur le site, comme suit :

- Remblais extérieurs des installations de stockage des stériles (ISS)
- Pentes de déblais et de remblais
- Bassins de sédimentation

Ces remblais seront des structures techniques conçues et construites conformément à des lignes directrices établies selon des informations relatives au site. Un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance pour chaque digue prescrira les exigences en matière d'exploitation, d'entretien et de surveillance en fonction du niveau de risque et de conséquence attribué à chaque structure.

La rupture d'une digue pourrait entraîner le déversement d'eaux chargées de sédiments, d'eaux dont les concentrations en métaux dépassent les critères de rejet applicables.

Les utilisateurs des terres et les communautés ne doivent pas se trouver en aval ou dans la zone d'inondation de ces structures pendant leur fonctionnement afin d'éviter ou de réduire au minimum les pertes de vies humaines. Les bonnes pratiques opérationnelles permettront également d'éviter ou de réduire au minimum les impacts sur la qualité de l'eau et les effets sociaux et sur les moyens de subsistance des terres agricoles ou des activités de pêche en aval.

Le directeur de l'exploitation minière est le principal responsable de l'exploitation des ISS et des installations de gestion de l'eau connexes, ainsi que de la mise en œuvre du plan de gestion de l'eau. En tant que tel, le directeur de l'exploitation minière est le responsable de la préparation aux situations d'urgence et du déclenchement des mesures d'intervention d'urgence liées à ces composantes du projet. Le responsable de SSE assistera le directeur des mines en lui fournissant des conseils d'expert sur les questions environnementales et sociales et en l'aidant à mettre en œuvre des mesures d'intervention.

Les procédures d'intervention d'urgence en cas de rupture de digue seront fondées sur les procédures générales d'intervention et les dispositions relatives à la notification des utilisateurs des terres en aval, à l'évacuation et à l'intervention en cas de déversement. Des mesures préventives seront mises en place pour éviter que le public ne soit affecté (par exemple, en limitant l'accès aux cours d'eau en aval et en fournissant d'autres sources d'eau pour les activités de subsistance). L'ÉIU ou L'ÉRE du projet travaillera en étroite collaboration avec les autorités compétentes pour s'assurer que la notification des personnes touchées en aval est rapide et complète.

3.2.4 Arrêts et fermetures

Les arrêts temporaires peuvent résulter de l'interruption ou de la défaillance des systèmes de télécommunications et de l'alimentation électrique, de pannes électriques majeures et de pannes d'équipements critiques. Ces événements, selon leur nature et leur gravité, peuvent toucher partiellement ou totalement les opérations du projet pendant quelques heures, quelques jours ou quelques mois.

En raison de la nature unique de ces événements, l'équipe de maintenance fournira des conseils ou des instructions au directeur général ou aux chefs de service concernés et les transmettra aux employés.

Si certains événements ou développements nécessitent la fermeture temporaire ou permanente de la mine, les autorités réglementaires et les autres parties prenantes (y compris les employés et les communautés locales) en seront informées suffisamment à l'avance. Un plan conceptuel de fermeture a été préparé dans le cadre de l'EIES et fournira des orientations pour la fermeture temporaire ou la fermeture définitive. Un plan de suspension ou un plan de fermeture définitive actualisé sera préparé avant l'abandon de la mine ou du chemin de fer.

3.2.5 Préparation et réaction de la communauté aux urgences environnementales

Rio Tinto Simfer mettra à la disposition des communautés et des autorités locales des informations sur la stratégie de Rio Tinto en matière de préparation et de réponse aux situations d'urgence dans les domaines suivants :

- Accidents de transport
- Sécurité et recours à la force
- Crimes et violences
- Santé et bien-être
- Sécurité routière et sensibilisation au trafic

Pour réduire au minimum l'impact des situations d'urgence sur les communautés locales, Rio Tinto Simfer travaillera avec les communautés et les administrateurs locaux pour déterminer et mettre en œuvre un système d'alerte d'urgence efficace pour les communautés du projet. Les communautés recevront des informations concernant les dangers potentiels des activités du projet et les réponses convenues pour le projet, et seront également sensibilisées aux responsabilités de l'ÉIU ou l'ÉRE en cas d'urgence hors site.

Rio Tinto Simfer étudiera les possibilités de collaborer avec les communautés afin d'élaborer des plans d'action pour leur préparation et leur réaction en cas d'urgence hors site. Par exemple, des ateliers participatifs et des démonstrations d'intervention d'urgence peuvent être organisés dans les communautés susceptibles d'être touchées par le projet. Rio Tinto Simfer organisera une campagne de sensibilisation à la sécurité routière et à la circulation dans les villages et les villes touchés par le trafic lié au projet, afin de réduire les risques d'accident.

3.3 Efficacité des mesures d'atténuation et gestion adaptative

On s'attend à ce que les mesures d'atténuation et les procédures identifiées ci-dessus soient efficaces pour assurer la prévention et l'intervention requises en cas d'urgence environnementale.

Rio Tinto Simfer s'engage à améliorer continuellement ses activités et à réduire les risques pour l'environnement et à améliorer l'efficacité opérationnelle. La stratégie employée consistera en une amélioration et un suivi réguliers, soutenus par des changements opérationnels et l'adoption de mesures et de procédures d'atténuation supplémentaires, le cas échéant.

Des examens de gestion du PIUE seront effectués et consignés régulièrement. Les examens permettront de s'assurer que les résultats du suivi sont intégrés à d'autres aspects du projet et que des changements sont mis en œuvre si nécessaire. Les examens fourniront également un mécanisme formel pour évaluer l'efficacité du PIUE dans la réalisation de ses objectifs et le maintien de la conformité avec les autorisations réglementaires du projet et la licence sociale d'exploitation dans les communautés d'accueil.

4 Responsabilités et ressources

4.1 Rôles et responsabilités

Le directeur général et le directeur général de SSE sont les principaux responsables de la mise en œuvre du PIUE, mais il incombe à chaque membre du personnel, entrepreneur ou travailleur du projet de Simandou de faire preuve d'une conscience ou d'une connaissance adéquate des urgences potentielles et des procédures d'intervention décrites dans ce PIUE.

Tous les directeurs sont chargés d'identifier les problèmes de sécurité potentiels dans leur zone de travail et de coordonner les interventions en cas d'urgence en informant le personnel approprié (par exemple, le directeur général et l'ÉIU) en cas d'urgence.

Les rôles et responsabilités générales du personnel de Rio Tinto Simfer en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence sont décrits dans le tableau 4.1, et le tableau 4.2 présente les principales responsabilités des hiérarchies de l'ÉRE et le niveau d'incidents (déclencheurs/scénarios d'activation) qui nécessite l'activation de l'ÉRE concernée pour l'intervention en cas d'urgence. Une liste de contrôle des interventions d'urgence (voir l'annexe B) décrit en détail également les principaux rôles et responsabilités qui seront assumés par l'ÉRE avant, pendant et après un incident ou une urgence (Rio Tinto, 2022b).

Tableau 4.1 Rôles et responsabilités dans le PIUE

Partie responsable	Rôles et responsabilités
Gestionnaire de l'exploitation minière	• Responsabilité première des ISS et des installations de gestion de l'eau connexes. • Le directeur adjoint est responsable de la préparation aux urgences environnementales et du déclenchement des mesures d'intervention d'urgence liées aux composantes du projet. • Fournir une assistance au responsable de l'environnement en ce qui concerne les questions environnementales et sociales et mettre en œuvre des mesures d'intervention.
Responsable de SSE	• Responsabilité globale de la mise en œuvre du PIUE et de la coordination avec les autres membres du personnel de gestion pour répondre aux urgences. • Responsabilité globale en matière de communication sur les incidents avec les parties prenantes internes et externes. • Examiner régulièrement les procédures de préparation et d'intervention en cas d'urgence avec le responsable de SSEC. • Veiller à ce que le PIUE soit disponible et accessible à tous les employés et entrepreneurs. • Veiller à ce que tous les employés reçoivent une formation générale sur les procédures d'intervention en cas d'urgence, et à ce que l'équipe d'intervention d'urgence et les principaux cadres suivent une formation spécialisée correspondant à leurs fonctions. • Veiller à ce que les entrepreneurs et les visiteurs suivent un programme d'initiation à la santé et à la sécurité avant d'effectuer des tâches sur le site.
Gestionnaire de service	• Gérer les interventions sur place et les communications externes.
Superviseur (Coordonnateur sur place)	• Le superviseur le plus proche assure la coordination sur place. • Joindre et coordonner l'équipe d'intervention d'urgence.

Partie responsable	Rôles et responsabilités
Responsable de SS	• Distribuer le PIUE à toutes les parties chargées de la mise en œuvre. • Coordonner la mise à jour et l'examen réguliers du PIUE avec le directeur général et d'autres parties afin de s'assurer qu'il est adapté aux conditions du site, aux changements de gestion et aux améliorations des techniques d'intervention. • Examiner les rapports de déversement et d'incident et superviser les programmes d'assainissement et de nettoyage. • Examiner les contrats avant de les signer pour confirmer les exigences du PIUE et de la santé et la sécurité au travail. • Examiner le rapport trimestriel sur les pratiques des entrepreneurs. • Élaborer et dispenser une formation aux interventions d'urgence pour le personnel et une initiation pour les entrepreneurs et les visiteurs. • Diriger des examens ou des enquêtes sur les incidents signalés et veiller à ce que les mesures appropriées soient prises, y compris l'établissement de rapports et l'examen. • Mettre à jour l'inventaire des équipements et fournitures d'intervention d'urgence et s'assurer qu'ils sont en bon état de fonctionnement. • Responsable de la communication de certains incidents avec le public, les organismes de réglementation et d'autres parties prenantes.
Gestionnaire de l'environnement	• Soutenir le gestionnaire de SS dans la planification des interventions d'urgence et l'élaboration de plans de formation et de gestion, en mettant l'accent sur les questions environnementales pertinentes. • Établir des rapports réguliers sur les déversements et les accidents. • Planifier les inspections et les vérifications mensuelles et résoudre les problèmes.
Gestionnaire de la sécurité	• Assurer la gestion locale et la coordination de la sécurité pour l'ensemble du personnel sur le site, y compris les fonctionnaires et les expatriés. • Organiser des séances d'information sur la sécurité à l'intention des nouveaux employés, des entrepreneurs et des visiteurs. • Fournir une formation sur les procédures de sécurité et une formation de sensibilisation à la sécurité au personnel concerné tenant un rôle sur le plan de la sécurité. • Mettre en œuvre des mesures et des procédures d'atténuation des risques de sécurité. • Maintenir les plans de sécurité locaux à jour. • Aider à sécuriser le lieu ou la zone de l'urgence et à en limiter l'accès aux personnes non autorisées. • Participer aux enquêtes sur les incidents lorsque cela est demandé. • Fournir des conseils en matière de sécurité sur le terrain et une aide à la planification. • Être l'agent de coordination pour les questions de sécurité sur le terrain et au camp. • Maintenir et développer un réseau d'information local afin de comprendre les problèmes de sécurité potentiels ainsi que les préoccupations de la communauté.
Spécialiste des relations communautaires	• Maintenir de bonnes relations publiques avec les médias, le gouvernement et le public. • Assister les communications externes en cas d'urgence sous la direction du directeur général.
Médecin-chef	• Collaborer avec le responsable de SSE pour former les employés aux procédures de premiers secours de base et pour former l'équipe d'intervention d'urgence à répondre aux situations d'urgence critiques et potentiellement mortelles. • Il sera le médecin de premier recours pour déterminer la première intervention et le plan de rétablissement de chaque victime d'accident. • Coordonner les éléments de soutien traumatique d'une évacuation vers des établissements de soins supérieurs.
Tous les membres du personnel	• Démontrer une connaissance adéquate du PIUE et des procédures d'intervention en cas d'urgence. • Apporter une première réponse ou donner l'alerte s'il est le premier sur les lieux.
Entrepreneurs	• Responsable du respect des procédures et des exigences du PIUE.

Tableau 4.2 Responsabilités de l'ÉRE à trois niveaux et déclencheurs ou scénarios d'activation

L'équipe	Rôles et responsabilités	Déclencheurs ou scénarios d'activation
Équipe de résilience de la société (ÉRS)	• L'autorité décisionnelle suprême pour les incidents ou les événements susceptibles d'avoir un impact négatif sur les objectifs commerciaux ou la réputation du groupe. • Gérer les communications internes et externes à l'échelle du groupe, l'engagement des parties prenantes, les relations avec les investisseurs et l'interface avec le conseil d'administration de Rio Tinto. • Gérer l'interface avec l'équipe des communications en temps de crise de l'entreprise. • Gérer les incidents à risque spécial.	• Incidents entraînant des dommages importants (à l'échelle du Groupe) pour la communauté ou la réputation (par exemple, scandales environnementaux, scandales d'entreprise ayant un impact sur la communauté, et incidents pouvant avoir un impact sur la licence d'exploitation de Rio Tinto Simfer dans la communauté d'accueil). • Impact négatif sur les objectifs de l'entreprise - Importance relative pour le groupe (par exemple, cyberattaque ou panne de système, risque économique ou financier, campagne mondiale de relations industrielles, etc.). • L'incident a eu un impact négatif sur la confiance des investisseurs. • Pandémie (impact à l'échelle du groupe). • Enlèvement contre rançon, piraterie et extorsion.
Équipe de résilience commerciale du Groupe de produits ou du Groupe fonctionnel (ÉRE du GP/GF)	• Appuyer l'intervention à l'échelle du site ou de la région. • Veiller à ce que l'expertise, les ressources et les capacités soient touchées. • Gérer les problèmes susceptibles d'avoir un impact sur les objectifs de l'entreprise. • Coordonner l'engagement stratégique des parties prenantes internes/externes (y compris l'ÉRE). • Aviser le service des Affaires générales. • Faire parvenir l'information à l'ÉRE (le cas échéant).	• Décès ou plusieurs pertes de vies. • Impact négatif sur les objectifs de l'entreprise - importance relative du groupe de produits. • Atteinte à la réputation - médias nationaux/internationaux défavorables (soutenus). • Incendie majeur, explosion majeure ou incident environnemental/communautaire/patrimonial majeur. • Protestations ou troubles civils - impact sur les opérations en réseau ou sur le groupe de produits. • Catastrophe naturelle - impact sur plusieurs sites ou sur la chaîne d'approvisionnement. • Violation importante de la conformité ou scandale d'entreprise. • Pandémie - impact sur la gestion des opérations en réseau ou sur le groupe de produits.
Équipe de résilience de l'entreprise du site ou de la région (ÉRE du site)	• Assurer la gestion globale des incidents à l'échelle du site. • Fournir le soutien stratégique nécessaire et superviser toute intervention d'urgence activée en cas d'incident. • Gérer la continuité des activités au niveau du site, l'engagement avec les parties prenantes internes/externes (y compris l'ÉRE du groupe de produits ou du groupe fonctionnel), les communications et les questions de réglementation. • Aviser le service des Affaires générales. • Porter le problème à l'attention de l'ÉRE du groupe de produits ou du groupe fonctionnel (si nécessaire)	• Blessures graves. • Décès. • Incendie majeur, explosion majeure ou incident environnemental/communautaire/patrimonial majeur. • Protestations ou troubles civils – impact sur le site. • Impact négatif sur les objectifs de l'entreprise – importance relative du site. • Catastrophe naturelle - impact sur un seul site. • Incident environnemental susceptible de s'aggraver. • Pandémie – gestion de l'impact sur le site.

REMARQUE(S) :

1. Source : Rio Tinto, 2022a.

4.2 Ressources et équipements

Rio Tinto Simfer dispose des ressources internes suivantes pour répondre à une urgence environnementale :

- Une équipe d'intervention d'urgence comprenant des véhicules et des équipements d'intervention d'urgence et de lutte contre l'incendie
- Abri et alimentation électrique adéquats
- Installations d'entretien et stockage de carburant en vrac pour alimenter les équipements et les véhicules
- Des prestataires de services médicaux d'urgence dédiés (médecins, infirmières et secouristes), des équipements appropriés et des véhicules de services d'urgence (ambulances, par exemple)
- Systèmes de communication modernes
- Prestataires de services médicaux
- Équipement de nettoyage des déversements comprenant, sans s'y limiter, les éléments suivants :
    - Tapis et coussinets absorbants
    - Bômes
    - Grands sacs en plastique
    - Pelle à poussière, balai de sol et balai à main
    - Vadrouille, seau et essoreuse
    - Trousses de lutte contre les déversements – trousse de lutte contre les déversements d'hydrocarbures, trousse de lutte contre les déversements de produits chimiques et trousse de lutte contre les déversements de mercure
    - Neutralisant pour les acides et les bases
    - Pelles
    - Fûts vides à couvercle ouvert
    - Tambours de suremballage
    - Étiquettes et marqueurs à encre permanente
    - Ruban d'avertissement

En outre, les autres ressources suivantes ont été déterminées :

- Clinique médicale à la mine
- Entrepreneurs civils implantés en Guinée et à Simandou
- Experts techniques au sein du gouvernement, du secteur privé et des dirigeants des communautés locales

4.3 Formation

Rio Tinto Simfer veillera à ce qu'une formation ou une sensibilisation adéquate soit dispensée à tous les employés sur les procédures d'intervention en cas d'urgence (le présent PIUE) et sur le PRRE. Les membres de l'ÉIU et de l'ÉRE doivent suivre au moins une fois par an une formation adaptée à leur rôle et les systèmes critiques doivent être testés au moins une fois par an pour vérifier leur capacité de récupération. Chaque travailleur du projet Simandou est tenu de suivre une formation (ou une initiation, dans le cas des entrepreneurs et des visiteurs) sur le PIUE et, le cas échéant, les compétences en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence seront évaluées dans le cadre des affectations ou des contrats de travail.

Le gestionnaire de la santé et de la sécurité sera parfaitement familiarisé avec tous les aspects du PIUE et sera responsable des programmes de santé et de sécurité au travail, y compris de la formation générale du personnel. Il collabore également avec le directeur général, le responsable de la sécurité et le chef de l'ÉRE pour dispenser une formation spécialisée à tous les membres de l'ÉRE sur les procédures appropriées pour, au moins, répondre aux

urgences impliquant des incendies ou des explosions, des blessures ou des décès, des défaillances de confinement, des déversements et des rejets accidentels, ainsi que l'évacuation.

La formation à la préparation et à l'intervention en cas d'urgence portera au minimum sur les points suivants :

- Déversement de carburant et de lubrifiant ou rejet d'effluents
- Lutte contre l'incendie
- Inondations
- Tremblement de terre

Pour ce faire, les mesures suivantes seront mises en œuvre, au minimum :

- Tous les employés et les entrepreneurs recevront une formation de base en matière d'intervention en cas de déversement et d'urgence.
- Une formation spécialisée supplémentaire sera dispensée aux opérateurs de l'usine et au personnel clé.
- Tous les employés, les entrepreneurs et les visiteurs se verront présenter les politiques et les procédures établies dans le cadre de ce plan et recevront des instructions à ce sujet. Les personnes travaillant dans des zones d'activité à haut risque telles que l'aire de stockage, la mine à ciel ouvert, les routes de transport, l'usine de traitement, la gare de triage, les installations de chargement des trains, les magasins ou les entrepôts, obtiendront une initiation propre à la zone.
- Les préoccupations et la sensibilisation en matière de sécurité et d'environnement seront également abordées lors de chaque réunion de sécurité et lors du démarrage de toute nouvelle opération susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement. En cas d'incident, tous les employés seront informés et recevront une nouvelle instruction et une nouvelle formation si cela est jugé nécessaire.
- La formation à l'intervention en cas de déversement fera partie de la formation des conducteurs. Tous les conducteurs seront informés des produits qui seront transportés et de la FDS.
- Les superviseurs qui tiendront le rôle de coordonnateur de l'intervention en cas de déversement, de superviseur de l'intervention en cas de déversement et d'équipe de nettoyage recevront une formation plus détaillée leur permettant d'intervenir rapidement et en toute sécurité en cas de déversement sur le site; les équipes désignées d'intervention en cas de catastrophe suivront également une formation supplémentaire.
- Tous les travailleurs recevront une formation de base sur les matières dangereuses présentes sur le lieu de travail et seront familiarisés avec les FDS.
- Les exercices et les entraînements comprennent des simulations planifiées et non planifiées.
- Tous les conducteurs seront formés aux procédures d'intervention d'urgence de Rio Tinto, en particulier aux procédures à suivre en cas d'accident de la route et aux techniques de base de lutte contre les déversements et d'assainissement.
- Une formation spécialisée appropriée sera dispensée aux conducteurs transportant des matières dangereuses.
- Le personnel du site et les chauffeurs testeront périodiquement les procédures d'intervention d'urgence à l'aide de scénarios d'exercices fictifs. Ces tests seront effectués deux fois par an. Ces intervalles seront plus fréquents en cas de forte rotation du personnel. Les résultats de chaque exercice seront enregistrés et examinés par la personne responsable du domaine concerné afin de déterminer les points à améliorer.

4.4 Exercices et simulations d'intervention en cas d'urgence environnementale

Le responsable de SS et le responsable de l'ÉRE coordonneront la réalisation d'exercices de résilience (exercices ou simulations d'intervention d'urgence) au moins une fois par an dans tous les lieux de travail afin de tester les réponses à différents types d'urgences et d'incidents et d'évaluer la conformité aux procédures établies. Les exercices sont consignés dans un registre (voir l'annexe A) et des rapports sur les exercices d'urgence sont produits et soumis au

directeur général et au responsable de la sécurité du groupe pour examen. Le rapport comprendra des améliorations ou des modifications éventuelles des plans et des procédures, le cas échéant.

4.5 Coordonnées utiles en cas d'urgence environnementale

Il est important que les personnes à joindre en cas d'urgence sur le site soient facilement accessibles à l'ensemble des employés et des entrepreneurs; en cas d'urgence, les personnes à joindre en cas d'urgence seront affichées à des endroits bien visibles sur le site du projet. Ils seront également accessibles par voie électronique, soit sur le site Web de l'entreprise, soit distribués à tous les employés disposant d'une adresse électronique enregistrée dans l'entreprise.

Il est essentiel que les mises à jour et les modifications des numéros de téléphone et des personnes-ressources soient effectuées au moins une fois par an et que le PIUE soit mis à jour.

5 Vérification et mesures correctives

5.1 Suivi et rapports

5.1.1 Suivi et rapports mensuels

Tous les directeurs participent à la surveillance des incidents et des urgences susceptibles de se produire dans les installations qu'ils supervisent, les consignent et les signalent au directeur général. Le responsable de SS coordonnera le suivi régulier du PIUE et les rapports mensuels sur l'ensemble du site et présentera un rapport au responsable de SSE. Le rapport comprendra ce qui suit :

- Résumé des incidents survenus au cours de la période visée du rapport
- Activités prévues au cours de la prochaine période de référence
- Mesures correctives
- Tout autre sujet de préoccupation

Ces informations seront résumées dans le rapport annuel de suivi du PGES.

5.1.2 Enquêtes et rapports sur les incidents environnementaux

Lors d'une urgence ou d'un incident environnemental, la documentation de l'urgence environnementale commence par le rapport initial de l'urgence par le premier intervenant. Les personnes clés qui tiennent un registre de l'incident sont le personnel de contact d'urgence qui prend l'appel et le chef de l'ÉIU ou l'ÉRE, qui commence immédiatement à tenir un registre de l'incident et de l'intervention d'urgence sur le lieu de l'incident. Un registre des incidents sera tenu pour toute activation de l'ÉRE et comprendra les informations reçues, l'engagement des parties prenantes et les actions convenues.

Conformément aux normes de Rio Tinto, ces registres d'incidents, ainsi que d'autres documents générés tout au long de l'urgence, font partie du dossier d'urgence qui sera conservé par le responsable de SS. En outre, les situations d'urgence doivent faire l'objet d'une enquête et être documentées, et des mesures correctives doivent être identifiées afin de garantir que de telles situations d'urgence puissent être évitées à l'avenir. Un registre des mesures correctives sera dûment archivé et suivi afin de garantir la mise en œuvre des actions. L'annexe B présente des modèles de formulaires pour le journal des incidents, le registre des actions, l'engagement des parties prenantes et le rapport de situation.

Une fois l'urgence déclarée par l'ÉIU ou l'ÉRE, le processus d'enquête sur l'incident commence, sous la direction du chef de l'ÉIU ou l'ÉRE, dans le but de faire ce qui suit :

- Déterminer la cause première de l'urgence environnementale
- Déterminer si une réponse appropriée à l'urgence environnementale a été apportée
- Déterminer si les procédures de préparation et d'urgence environnementale du PIUE, de l'ÉIU et de l'ÉRE sont adéquates ou doivent être modifiées
- Déterminer les mesures correctives et préventives pour éviter la récurrence

Tous les incidents environnementaux potentiels et réels doivent être signalés et faire l'objet d'une enquête afin que des mesures correctives puissent être mises en œuvre. Les résultats des enquêtes sur les incidents serviront de base à une éventuelle révision et mise à jour du présent PIUE.

5.2 Examen et mise à jour du PIUE

Le PIUE sera revu périodiquement (au moins une fois par an) et mis à jour si nécessaire tout au long de la durée de vie du projet. Les mises à jour nécessaires seront effectuées en réponse à des changements importants dans les circonstances du projet, la législation et les orientations, des événements imprévus et des écarts notables dans les résultats du suivi. Les mises à jour comprendront des informations supplémentaires sur les composantes clés du projet et les conditions du site qui nécessitent une révision de l'identification des dangers ou de l'évaluation des risques et d'autres sections essentielles du PIUE. Le cas échéant, les révisions et les mises à jour impliqueront la consultation des communautés locales, des organismes gouvernementaux concernés et des entrepreneurs de Rio Tinto afin d'intégrer leurs contributions.

Le responsable de SSE et le directeur général coordonneront les révisions et les mises à jour du PIUE en collaboration avec le coordonnateur du PRRE. Les processus de gestion et de contrôle des documents de Rio Tinto guideront les révisions et les mises à jour du PIUE. Les mises à jour ou les versions les plus récentes du PIUE seront mises à la disposition de tous les employés et entrepreneurs. Le PIUE actuel devrait être révisé au fur et à mesure de l'achèvement des études techniques. Le PIUE sera également mis à jour ultérieurement afin d'inclure la composante « port/installation maritime d'exportation » du projet dans son ensemble.

6 Références

Rio Tinto Simfer, 2024. Projet Simandou de Rio Tinto - Étude d'impact environnemental et social - Mine et embranchement ferroviaire (EIES).

Rio Tinto, 2014. *Rio Tinto Management System*. Document N° HSEC-B-01.

Rio Tinto, 2017. Standard E15 - Hazardous Materials and Non-Mineral Waste Management. Novembre. Document N° HSEC-B-06.

Rio Tinto, 2018. *Rio Tinto - Health, Safety, Environment and Communities Policy.* janvier.

Rio Tinto, 2022a. Group Procedure - Business Resilience and Recovery Programme. Document N° HSE-C-23.

Rio Tinto, 2022b. *Guinea BRT Business Resilience Management Plan*. Document N° HSSEC_PLAN_060501.

Rio Tinto, 2022c. *Standard - Communities and Social Performance Standard.* juillet. Document N° CSP-B-001

Société Financière Internationale (SFI), 2012. *SFI Normes de performance environnementale et sociale*. 1er janvier.

Workplace Safety North, 2010. Emergency Response Planning for Surface Mines.

ANNEXE A

Exemples de formulaires et de modèles pour l'intervention en cas d'urgence environnementale

ANNEXE A1

Modèle de fiche d'incident

Registre des incidents
ÉRE de Guinée
Registre des incidents : / /

Nom de l'auteur	
Début du quart de travail	
Fin du quart de travail	

Non	Heure	Source	Informations	Action (responsable/délai)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				

ANNEXE A2

Exemple de registre des mesures correctives

Registre des mesures
ÉRE de Guinée
Registre des mesures de l'ÉRE : / /

N°	Mesures	Responsable de la mesure	Date limite	Mise à jour du statut
1.1.				
1.2.				
1.3.				
1.4.				
1.5.				
1.6.				
1.7.				
1.8.				
1.9.				
1.10.				
Prochaine réunion :				

ANNEXE A3

Modèle de formulaire de rapport de situation

Rapport de situation

ÉRE de Guinée

Rapport de situation <<n°>>

Date :		Situation générale	● ● ●
Conformité par :		Situation de déplacement	● ● ●
Objectif			
Résumé des événements importants			

Zone	Mises à jour	Statut
	•	● ● ●
	•	● ● ●
	•	● ● ●
	•	● ● ●
	•	● ● ●
Prochain rapport de situation prévu :		

ANNEXE A4

Modèle de formulaire de gestion des parties prenantes

Gestion des parties prenantes

Organisation des parties prenantes	Personne-ressource des parties prenantes (nom et coordonnées)	Personne-ressource de Rio Tinto	Avisée (O/N)	Remarques	Prochaine communication prévue	Statut

ANNEXE A5

Exemple de registre des exercices et des activations de l'ÉRE

Registre des exercices et des activations de l'ÉRE

Scénario d'exercice/incident	Date	Chef, ÉRE	Nom de l'exercice/ activation	Animateur de l'exercice

ANNEXE B

Liste de vérification des mesures d'urgence pour les membres de l'ÉRE

ANNEXE B1

Liste de vérification des interventions d'urgence pour le responsable de l'ÉRE

Chef, ÉRE

Responsabilités principales
Assurer un leadership clair et mesuré; assumer la responsabilité globale des performances de l'ÉRE
Activer et diriger l'ÉRE lors d'une intervention en cas d'incident
Veiller à ce que tous les membres de l'ÉRE soient formés et compétents pour remplir leurs fonctions
Mettre à leur disposition toutes les ressources (personnel, équipement et matériel) nécessaires à l'intervention en cas d'incident
Fournir et recevoir des comptes rendus pour ou de la part de l'ÉRE (et de l'ÉRE interne, si nécessaire)
Gérer les relations avec les principales parties prenantes
Autoriser les communications internes et externes

AVANT UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
1.	Nommer les responsables de l'ÉRE (titulaires et suppléants); se familiariser avec chaque partie du programme de gestion de la résilience de l'entreprise (PGRE) et du processus permanent	
2.	S'assurer que les membres de l'équipe (principaux et secondaires) sont formés et compétents pour s'acquitter de leurs rôles. Veiller à ce que tous les membres de l'équipe comprennent leur rôle et leurs responsabilités, et que ceux-ci soient consignés dans des descriptions des rôles. Organiser des formations et des répétitions périodiques de l'ÉRE.	
3.	Examiner régulièrement les menaces et les mesures prises	

LORS D'UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
4.	Activer l'ÉRE. Envisager une activation précoce de l'ÉRE en cas d'impact majeur/catastrophique (ou de risque d'impact majeur/catastrophique).	
5.	Utiliser l'ordre du jour du processus permanent pour guider la réponse. Confirmer les rôles et les responsabilités. Veiller à ce que le registre des incidents soit ouvert.	
6.	Établir une image claire et informée de ce qui s'est passé, de l'impact sur l'entreprise et du plan d'action initial.	
7.	Convenir de l'objectif ou des objectifs de la réponse; revoir/actualiser l'objectif ou les objectifs au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Communiquer l'objectif à toutes les autres ÉRE activées pour soutenir la réponse à l'incident.	
8.	Informer et assurer la liaison avec la direction de Rio Tinto; suivre les protocoles de notification de l'entreprise. Envisager des liens avec d'autres ÉRE afin d'améliorer la réponse locale et les synergies.	
9.	Transmettre la réponse à l'ÉRE interne si nécessaire.	
10.	Confirmer que l'équipe de communication de l'ÉRE travaille avec les équipes de communication de l'entreprise pour produire les déclarations aux médias et les communications aux employés.	
11.	Examiner et approuver toute déclaration publiée en externe ou en interne.	
12.	Désigner et informer le porte-parole principal.	
13.	Établir un cycle d'information régulier pour l'ÉRE afin qu'elle rende compte de ses priorités, de ses progrès et de ses défis. Examiner les mesures prises au cours du cycle d'information.	
14.	Envisager la mise en place d'un système de roulement pour une activation prolongée.	
15.	Veiller à ce que l'activation de l'ÉRE soit signalée conformément aux exigences énoncées dans la procédure de groupe du PRRE.	
16.	Mettre fin à l'activité de l'ÉRE et informer les principales parties prenantes internes.	

APRÈS UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
17.	Soumettre tous les registres et preuves des mesures au coordonnateur du PRRE	
18.	Procéder à une séance d'information avec l'ÉRE au moment (ou peu après) de la dissolution de l'ÉRE. Veiller à ce que les possibilités d'amélioration soient indiquées. Assurer la clôture	

ANNEXE B2

Liste de vérification des interventions d'urgence pour le coordonnateur de l'ÉRE

Coordonnateur de l'ÉRE

Responsabilités principales
Examiner et mettre à jour régulièrement le Plan de gestion de la résilience de l'entreprise (PGRE)
Veiller à ce que le centre de résilience de l'entreprise soit équipé et prêt pour une activation de l'ÉRE
Appuyer le chef de l'ÉRE et coordonner les membres de l'ÉRE lors d'une réponse à un incident
Programmer des formations et des exercices
Signaler les activations de l'ÉRE conformément à la procédure de groupe du PRRE

AVANT UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
1.	Veiller à ce que le PGRE soit régulièrement révisé et approuvé à une fréquence conforme à la procédure de groupe du PRRE (au minimum) ou selon les besoins	
2.	Localiser et mettre en place un centre de résilience de l'entreprise (CRE) et toutes les autres salles nécessaires à la gestion d'une réponse à un incident (par exemple, salles d'atelier, salle de presse, etc.)	
3.	Déterminer les besoins du CRE et revoir et mettre à jour régulièrement les listes d'équipements	
4.	Veiller à ce que la réserve du CRE soit correctement approvisionnée	
5.	Programmer la formation et les exercices conformément à la procédure de groupe du PRRE	
6.	Activer l'ÉRE selon les instructions du chef de l'ÉRE.	
7.	Informer le chef de l'ÉRE de la disponibilité des membres de l'ÉRE et convoquer des remplaçants si nécessaire.	
8.	Préparer le centre de résilience de l'entreprise (si nécessaire)	
9.	S'assurer que le responsable de l'ÉRE dispose des documents clés (PGRE, ordre du jour permanent, listes des parties prenantes/personnes-ressources/point de liaison pour les décisions, liste des autres ÉRE activées pour appuyer la réponse, rapport de situation, etc.)	
10.	Veiller à ce que le registre des incidents soit ouvert dès que possible après l'activation	
11.	Surveiller l'impact des incidents et informer le responsable de l'ÉRE	
12.	Envisager la mise en place d'un système de roulement pour l'ÉRE en cas d'activation prolongée	
13.	Maintenir le fonctionnement du CRE	

APRÈS UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
14.	Rassembler tous les documents (papier et électroniques) générés au cours de la réponse à l'incident et les classer en toute sécurité	
15.	Assainir le CRE et s'assurer qu'aucune information relative à la réponse à l'incident ne reste dans la pièce	
16.	Veiller à ce que tous les consommables utilisés dans le cadre de la gestion de l'incident soient rapidement remplacés	
17.	Participer à la séance d'information de l'ÉRE	
18.	S'assurer que les activations de l'ÉRE sont signalées conformément à la procédure de groupe du PRRE (se référer au document ORG Incident Reporting Business Resilience Activations)	
19.	Appuyer le chef de l'ÉRE dans l'élaboration des « leçons apprises » et d'un plan d'action pour l'amélioration; suivre les mesures jusqu'à leur achèvement	
20.	Mettre à jour le PGRE en fonction des besoins; veiller à ce que le PGRE soit réexaminé et mis à jour (au moins une fois par an)	

ANNEXE B3

Liste de vérification des interventions d'urgence pour le coordonnateur de la continuité des activités

Coordonnateur de la continuité des activités

Responsabilités principales
Veiller à l'élaboration et à la mise à jour des plans de continuité des activités
Comprendre les rôles et les dépendances critiques de l'entreprise
Appuyer l'élaboration d'objectifs de rétablissement à court terme et à long terme
Déterminer et garantir les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de rétablissement
Appuyer les processus de continuité et de reprise des activités

AVANT UN INCIDENT		
Re	Tâche	Terminée x/✓
1.	Veiller à ce que les plans de continuité des activités (PCA) décrivent en détail les dispositions prises pour assurer la continuité en cas de perte d'un processus critique. Les PCA doivent être cohérents avec les plans de rétablissement des actifs (PRA) et y faire référence.	
2.	Connaître le processus permanent du PGRE et du processus permanent	
3.	Participer à la formation et aux exercices de l'ÉRE	
4.	Comprendre le rôle et les responsabilités.	

LORS D'UN INCIDENT		
Re	Tâche	Terminée x/✓
5.	Renvoyer aux plans de continuité des activités.	
6.	Aider l'ÉRE à comprendre l'impact des incidents sur la continuité des opérations.	
7.	Mettre en œuvre des plans et des stratégies de continuité des activités, y compris des solutions de contournement. Comprendre la capacité du site à mettre en œuvre des solutions de contournement et toute exigence hors site.	
8.	Assurer la liaison avec le responsable concerné en ce qui concerne les ressources et les processus de récupération (y compris un résumé des estimations de coûts, des détails sur les pièces de rechange essentielles sur le site, etc.).	
9.	Assister le coordonnateur des services commerciaux dans l'évaluation des responsabilités et des risques pour l'entreprise.	
10.	Analyser l'impact des mesures prises pour gérer la réponse.	

APRÈS UN INCIDENT		
Re	Tâche	Terminée x/✓
11.	Soumettre tous les documents et toutes les preuves des mesures au coordonnateur du PRRE	
12.	Participer à la séance d'information de l'ÉRE. Fournir une rétroaction afin de cerner les possibilités d'amélioration à inclure dans les leçons apprises. Clôturer les mesures ou les recommandations attribuées.	
13.	Mettre en œuvre des plans de reprise pour assurer la continuité des activités dans le respect des délais et du budget.	
14.	Réviser et mettre à jour les PCA en fonction des enseignements tirés des incidents.	

ANNEXE B4

Liste de vérification des interventions d'urgence pour le coordonnateur du rendement communautaire et social

Coordonnateur du rendement communautaire et social

Responsabilités principales
Fournir une vue d'ensemble stratégique des préoccupations en matière de RCS
Établir et maintenir des contacts avec les organismes gouvernementaux, la société civile et les parties prenantes des communautés en ce qui concerne les aspects du RCS relativement aux incidents et produire les documents nécessaires pour répondre aux exigences juridiques ou communautaires en matière de rapports
Veiller à ce que les communautés locales soient bien informées grâce à une mobilisation auprès des équipes du RCS (le cas échéant)
Fournir une vue d'ensemble stratégique des implications de l'incident et de l'intervention pour le RCS
Déterminer et gérer les risques liés au RCS
Collaborer avec le service juridique afin de garantir la cohérence et l'exhaustivité de l'enquête

AVANT UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
1.	Connaître le processus permanent du PGRE et du processus permanent	
2.	Participer à la formation et aux exercices de l'ÉRE	
3.	Trouver du soutien pour aider à la création d'une structure de gestion du RCS si l'incident s'aggrave.	
4.	Établir et maintenir des liens avec les autorités statutaires compétentes et les parties prenantes du RCS (dans les limites de l'autorisation)	
5.	Élaborer un répertoire de personnes-ressources.	

LORS D'UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
6.	Fournir une vision stratégique des préoccupations du RCS en relation avec les activités d'intervention.	
7.	Mobiliser un soutien adéquat pour attirer l'attention sur les implications du RCS.	
8.	Communiquer les impacts, l'exposition et les risques liés au RCS au chef de l'ÉRE.	
9.	Confirmer que les informations sur les dangers sont reçues et comprises par les intervenants.	
10.	Veiller à ce que les exigences essentielles du RCS soient prises en compte sur les sites.	
11.	Déterminer les effets potentiels à long terme du RCS et mettre en œuvre les interventions nécessaires	
12.	Faciliter la caractérisation et l'évaluation des impacts du RCS.	
13.	S'assurer que les autorités compétentes ont été informées de toute violation du RCS	
14.	Assurer la liaison avec les services des affaires extérieures et de la communication afin de garantir la cohérence des messages (approuvés par l'ÉRE) transmis aux parties prenantes des communautés.	
15.	Gérer l'interface entre les équipes locales ou basées sur les actifs du RCS et les parties prenantes des communautés	
16.	S'engager dans le domaine d'expertise du RCS si nécessaire	

APRÈS UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
17.	Rendre compte à l'équipe de direction de l'impact du RCS et des résultats des programmes de suivi en cours	
18.	Participer à la séance d'information de l'ÉRE. Fournir une rétroaction afin de cerner les possibilités d'amélioration à inclure dans les leçons apprises. Clôturer les mesures ou les recommandations attribuées.	
19.	Compte rendu sur le domaine d'expertise du RCS	

ANNEXE B5

Liste de vérification des interventions d'urgence pour le coordonnateur des affaires extérieures

Coordonnateur des affaires extérieures

Responsabilités principales
Assurer une attribution claire des tâches, une répartition des responsabilités et une coopération étroite avec Affaires générales, relations avec les médias et le gouvernement
Déterminer les canaux de communication nécessaires pour appuyer la réponse à l'incident
Fournir des messages clairs, cohérents et rapides de la part du CRE
Assurer la liaison avec le chef de l'ÉRE en ce qui concerne les informations qui peuvent être communiquées au public et aux autres parties prenantes
Tenir à jour un répertoire de personnes-ressources principales
Veiller à ce que les employés soient bien informés (le cas échéant)
Veiller à ce que les communautés locales soient bien informées (le cas échéant)
Suivre les médias et répondre à leurs demandes
Élaborer une trousse médiatique (y compris des scénarios de réponse aux questions du public)
Élaborer des modèles de messages uniformisés et des modèles de plans de communication
Organiser des conférences de presse sur place et informer le porte-parole du site

AVANT UN INCIDENT		
Re	Tâche	Terminée x/✓
1.	Connaître le processus permanent du PGRE et du processus permanent	
2.	Participer à la formation et aux exercices de l'ÉRE	
3.	Déterminer les principales parties prenantes et élaborer une carte des parties prenantes.	
4.	Élaboration d'une aux questions du public comprenant des scénarios de réponse aux questions du public	
5.	Élaborer des modèles de messages uniformisés et des modèles de plans de communication	
6.	Organiser une formation aux médias pour les principaux porte-parole	

PENDANT L'INCIDENT		
Re	Tâche	Terminée x/✓
7.	Élaborer, faire approuver et diffuser les déclarations temporaires	
8.	Informer le service des affaires générales de l'incident	
9.	Mettre à jour les messages au fur et à mesure que de nouvelles informations sont disponibles en utilisant les canaux de communication disponibles (y compris en fournissant des mises à jour régulières aux dirigeants)	
10.	Mobiliser et informer le réseau des affaires extérieures, des communautés et de la communication	
11.	Obtenir l'approbation ou les approbations et les mettre en œuvre au moyen de canaux de communication auprès des publics/parties prenantes concernés	
12.	Instaurer l'utilisation de fiches d'appel aux médias pour enregistrer les demandes de renseignements des médias	
13.	Informer régulièrement le chef de l'équipe ÉRE et les membres de celle-ci de l'évolution de la situation auprès des médias, de la communauté et des ONG	
14.	Réaliser des interviews auprès des médias, le cas échéant. S'assurer que tous les porte-parole internes reçoivent des mises à jour régulières.	
15.	Indiquer les modalités, le type et la fréquence des mises à jour	
16.	L'objectif est de publier simultanément les versions anglaises et traduites de tous les messages.	
17.	Indiquer les personnes à joindre en cas de questions. Mettre en place un mécanisme permettant d'enregistrer les questions des employés et d'y répondre en temps utile	
18.	Convenir d'un titre ou d'un nom pour vos communications afin que les gens les reconnaissent immédiatement	
19.	Gérer les visites des médias en consultation avec le service de sécurité du site	

ANNEXE B6

Liste de vérification des interventions d'urgence pour le service des finances et des achats

Finances et achats

Responsabilités principales
Comprendre et gérer la couverture d'assurance et le processus de réclamation
Obtenir l'approbation de fonds extraordinaires pour faire face aux obligations en matière de personnel, de fournisseurs et de recouvrement
Assurer la liaison avec les entrepreneurs et les fournisseurs (le cas échéant) en collaboration avec le coordonnateur des opérations
Superviser la participation de l'entreprise aux aspects financiers de l'enquête après l'incident
Déterminer et conseiller sur les questions ayant des ramifications commerciales plus larges
Contribuer à l'élaboration des budgets de reprise des activités
Fournir des conseils à l'ÉRE concernant les exigences de conformité dans le contexte de l'incident

LORS D'UN INCIDENT		
Re	Tâche	Terminée x/✓
1.	Connaître le processus permanent du PGRE et du processus permanent	
2.	Participer à la formation et aux exercices de l'ÉRE	
3.	Signaler l'incident aux assureurs et nommer un expert en sinistres si nécessaire (avec le soutien de Group Risk Finance)	
4.	Communiquer à l'ÉRE le centre de coûts à utiliser pour les dépenses liées aux incidents.	
5.	Élaborer une méthode de suivi des dépenses liées à l'incident.	
6.	Comprendre l'impact général sur l'entreprise et déterminer quand les différentes parties prenantes doivent être informées	
7.	Confirmer l'existence d'une délégation de pouvoirs adéquate ou demander une modification	
8.	Coordonner avec les RH pour déterminer clairement les coûts associés à la démobilisation potentielle des employés et des entrepreneurs et à la prestation de services de soutien	
9.	Coordonner les décisions relatives aux cas de force majeure (pour les entrepreneurs, les clients ou d'autres parties externes)	
10.	Fournir des conseils à l'ÉRE concernant les exigences de conformité dans le contexte de l'incident	

APRÈS UN INCIDENT		
Re	Tâche	Terminée x/✓
11.	Participer à la séance d'information de l'ÉRE. Fournir une rétroaction afin de cerner les possibilités d'amélioration à inclure dans les leçons apprises. Clôturer les mesures ou les recommandations attribuées.	
12.	Finaliser les coûts associés à l'incident et clôturer le centre de coûts, y compris les ajustements aux plans financiers et aux objectifs de performance concernés	
13.	Gérer la procédure de demande d'indemnisation avec l'aide du service juridique.	

ANNEXE B7

Liste de vérification des interventions d'urgence pour le représentant de SSEC

Représentant de SSE

Responsabilités principales
Fournir une vue d'ensemble des préoccupations en matière de SSE
Établir et maintenir des personnes-ressources avec les organismes gouvernementaux en ce qui concerne les aspects SSE des incidents et produire les documents nécessaires pour satisfaire aux exigences juridiques en matière de rapports
Assurer la sécurité du personnel sur le site
Fournir une vue d'ensemble stratégique des ramifications SSE de l'incident et de l'intervention
Déterminer et gérer les dangers ou les risques SSE pour les installations
Travailler avec le service juridique pour garantir la cohérence et l'exhaustivité de l'enquête.

AVANT UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
1.	Connaître le processus permanent du PGRE et du processus permanent	
2.	Participer à la formation et aux exercices de l'ÉRE	
3.	Déterminer le soutien nécessaire à la création d'une structure de gestion de la sécurité des intervenants si l'incident s'aggrave.	
4.	Établir et maintenir des liens avec les autorités légalement compétentes (dans les limites de l'autorisation).	
5.	Élaborer un répertoire de personnes-ressources.	
6.	Fournir une vision stratégique des problèmes de sécurité liés aux activités d'intervention	
7.	Mobiliser le soutien SSE nécessaire pour concentrer l'attention sur la sécurité.	
8.	Communiquer les blessures, les maladies ou les expositions au chef de l'ÉRE.	
9.	Confirmer que les informations sur les dangers sont reçues et comprises par les intervenants.	
10.	Veiller à ce que les systèmes de travail et la politique de sécurité soient respectés.	
11.	Déterminer les effets à long terme sur la sécurité et le bien-être du personnel et mettre en œuvre les interventions nécessaires, en collaboration avec le coordonnateur des ressources humaines.	
12.	Faciliter la caractérisation et l'évaluation des impacts SSE.	
13.	S'assurer que les autorités compétentes ont été informées de toute infraction confirmée en matière de santé, de sécurité et d'environnement.	

APRÈS UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
14.	Rendre compte à l'équipe de direction de l'impact et des résultats des programmes de surveillance en cours en matière de santé, de sécurité et d'environnement.	
15.	Participer à la séance d'information de l'ÉRE. Fournir une rétroaction afin de cerner les possibilités d'amélioration à inclure dans les leçons apprises. Clôturer les mesures ou les recommandations attribuées.	

ANNEXE B8

Liste de vérification des interventions d'urgence pour le coordonnateur des ressources humaines

Coordonnateur des ressources humaines

Responsabilités principales
Communiquer directement avec les personnes touchées et leurs proches
Fournir des conseils sur les questions de ressources humaines résultant de l'événement afin d'en minimiser l'impact
Collaborer avec Affaires extérieures, Communications et le service juridique pour assurer la cohérence des messages
Conseils et assistance sociale pour les employés et leurs proches

AVANT UN INCIDENT		
Re	Tâche	Terminée x/✓
1.	Connaître le processus permanent du PGRE et du processus permanent	
2.	Participer à la formation et aux exercices de l'ÉRE	
3.	Mettre en place et entretenir un réseau de services d'aide sociale et de conseil.	
4.	Déterminer et former une équipe de soutien des RH	
5.	Assurer l'accès (sur site et hors site) aux dossiers à jour des employés et de leurs proches.	
6.	Connaître les protocoles relatifs aux décès	
7.	Établir un point de contact unique pour les mises à jour de l'équipe des RH.	
8.	Accéder aux informations sur le personnel touché	
9.	Obtenir et établir des lignes de communication pour l'équipe de soutien des RH avec Affaires extérieures, Communications et le service juridique	
10.	Informer le chef de l'ÉRE des détails relatifs au personnel qui manque à l'appel.	
11.	Confirmer avec le chef de l'ÉRE, l'équipe des affaires extérieures, l'équipe des communications et le service juridique les informations qui peuvent être communiquées aux familles	
12.	Maintenir une compréhension continue de l'incident. Les personnes concernées et touchées. Tenir l'équipe des RH informée.	
13.	Obtenir des informations détaillées sur les personnes décédées ou blessées et sur le lieu où elles se trouvent (emplacement des hôpitaux et coordonnées). Comprendre qui communiquera avec les familles immédiates et la police).	
14.	Veiller à ce qu'un membre qualifié de l'équipe des RH accompagne le blessé à l'hôpital et à ce qu'il reçoive les coordonnées de la famille immédiate.	
15.	Un membre de l'équipe des ressources humaines communique avec les familles immédiates des blessés pour leur indiquer l'emplacement de l'hôpital (et prendre des dispositions pour le déplacement et l'assistance si nécessaire). Maintenir le contact avec les familles immédiates.	
16.	Les détails concernant le travailleur sous contrat qui manque à l'appel sont transmis à l'entrepreneur pour y donner suite. Le membre de l'équipe des RH coordonne l'assistance aux entrepreneurs qui s'occupent des morts ou des blessés et du personnel manquant à l'appel.	
17.	Déterminer si les services du Programme d'aide aux employés (PAE) doivent être mis à la disposition des : • Personnes endeuillées/blessées • Personnel d'intervention (trouble de stress post-traumatique) • Effectifs généraux Les RH doivent donner un aperçu de la situation; le PAE désignera un membre de son équipe de triage pour organiser le soutien nécessaire à la gestion de l'incident (c'est-à-dire le soutien aux personnes ou la présence sur le site, etc.).	
18.	Prendre les dispositions nécessaires en matière de transport et d'hébergement pour les familles immédiates des blessés (dans le cas où ils ont été transportés dans des hôpitaux ou des unités spécialisées situés à une certaine distance de leur résidence habituelle)	
19.	Établir des horaires pour l'équipe de soutien des RH pendant au moins 48 heures afin d'assurer une présence continue et des pauses appropriées pour les membres de l'équipe	
20.	S'assurer que les services de PAE sont mis à la disposition de l'ÉRE et des équipes de soutien (soit immédiatement, soit en fonction des coûts de l'incident, si nécessaire)	

APRÈS UN INCIDENT		
Re	Tâche	Terminée x/✓
21.	Participer à la séance d'information de l'ÉRE. Fournir une rétroaction afin de cerner les possibilités d'amélioration à inclure dans les leçons apprises. Clôturer les mesures ou les recommandations attribuées.	
22.	Réaliser des comptes rendus avec l'équipe des RH après la clôture des activités de l'ÉRE	
23.	Compiler les dossiers et les documents relatifs aux activités des RH à des fins d'analyse et d'examen. Les conserver (au cas où ils seraient nécessaires pour une enquête externe)	

ANNEXE B9

Liste de vérification des interventions d'urgence pour le coordonnateur informatique

Coordonnateur des TI

Responsabilités principales
Fournir une expertise adéquate en matière de sécurité de l'information
Fournir des informations au chef de l'ÉRE en fonction des besoins
Gérer les relations avec les principales parties prenantes du secteur des technologies de l'information, le cas échéant.

AVANT UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
1.	Connaître le processus permanent du PGRE et du processus permanent	
2.	Participer à la formation et aux exercices de l'ÉRE	
3.	S'assurer que le plan de reprise après sinistre informatique (PRASI) est en place et que son contenu est connu. (le cas échéant)	
4.	Veiller à ce que les installations informatiques du centre de résilience de l'entreprise soient adaptées à l'usage qui en est fait	

LORS D'UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
5.	Essayez d'établir une image claire et informée de ce qui s'est passé et de la manière dont l'entreprise est affectée, et de déterminer votre plan d'action initial en fonction de l'impact informatique sur l'utilisateur final.	
6.	Renvoyer au PRASI (le cas échéant)	
7.	Fournir une première évaluation et un rapport au chef de l'ÉRE	
8.	Fournir une évaluation initiale et un rapport aux principales parties prenantes du secteur des technologies de l'information, le cas échéant	
9.	Veiller à ce que des registres d'incidents soient tenus concernant l'événement.	
10.	Suivre l'état d'avancement de l'incident et les activités visant à le résoudre.	
11.	Mettre en œuvre les approbations de demande de changement d'urgence nécessaires pour les changements informatiques internes si la résolution de l'incident l'exige	

APRÈS UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
12.	Informer l'équipe des systèmes et technologies de l'information (STI) de l'état de l'incident	
13.	Compiler les enregistrements et les documents de l'incident à des fins d'analyse, d'examen et d'archivage en toute sécurité.	
14.	Participer à la séance d'information de l'ÉRE. Fournir une rétroaction afin de cerner les possibilités d'amélioration à inclure dans les leçons apprises. Clôturer les mesures ou les recommandations attribuées.	
15.	Procéder à un examen des événements après l'incident et consigner les conclusions et les enseignements tirés.	

ANNEXE B10

Liste de vérification des interventions d'urgence pour le représentant juridique

Représentant juridique

Responsabilités principales
Déterminer et conseiller l'entreprise sur les questions juridiques découlant d'un incident
Établir un privilège juridique sur toute enquête
Engagement d'un conseiller externe
Conseiller sur la procédure et les ramifications de la revendication du privilège juridique sur les rapports et autres documents.
Sécuriser et recueillir les preuves. Notamment les déclarations de témoins
Conseils sur les risques civils et pénaux
Gérer les organismes de réglementation qui cherchent à obtenir des documents et des entretiens avec notre personnel

AVANT UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
1.	Connaître le processus permanent du PGRE et du processus permanent	
2.	Participer à la formation et aux exercices de l'ÉRE	
3.	Établir des contacts avec des conseillers externes	

LORS D'UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
Considérations relatives à la sécurité		
4.	Établir/confirmer la représentation juridique à l'échelle régionale et locale	
5.	Confirmer avec l'ÉRE que des mesures sont prises pour sécuriser le lieu de l'incident.	
6.	S'assurer que des mesures sont prises pour protéger les preuves contre leur enlèvement, leur destruction. ou leur compromission.	
7.	Déterminer les questions juridiques potentielles découlant du scénario et informer l'ÉRE sur les réponses exigées de leur part.	
8.	Fournir un soutien juridique à l'ÉRE : • Assurer la liaison avec le coordonnateur de la cybersécurité en ce qui concerne la notification aux organismes de réglementation • Assurer la liaison avec le commissaire à la protection de la vie privée de RT en ce qui concerne les considérations relatives à la protection des renseignements personnels en ce qui concerne les données compromises • Examiner les communications internes et externes • Faire appel à un conseiller externe (si nécessaire) • Fournir des conseils sur la conservation de toutes les informations juridiquement requises	
Témoins		
9.	Déterminer, interroger et consigner les déclarations des témoins le plus rapidement possible. Parmi les témoins, on peut citer ceux-ci : • Personnes ayant assisté à l'incident • Personnes qui se trouvaient sur le site avant ou pendant l'incident • Le personnel des services d'urgence qui a répondu à l'incident • Responsables de l'activité touchée dans l'incident	
10.	Planifier les entretiens avec les témoins. Examiner les points suivants : • S'assurer que vous êtes légalement autorisé à interroger le témoin • Quel genre d'information est fourni? • Qu'est-ce que le témoin a vu, entendu, ressenti et senti? • Où l'incident s'est-il produit et qui d'autre était présent? • Faits ou informations que l'entreprise souhaite partager. • Reconnaître que le témoin peut vouloir donner son avis, être sensible, écouter attentivement et essayer de centrer l'entretien sur les faits.	

Sécurisation des preuves		
11.	• Envisager qu'une société externe professionnelle soit engagée pour fournir une assistance experte. • Veiller à ce qu'une enquête soit menée sur le lieu où l'incident s'est produit (suggérer une vidéo, un marquage GPS, des caméras de téléphone portable, etc. si possible). • Photographier, étiqueter et consigner toutes les preuves matérielles. • Veiller à ce que les preuves soient conservées en lieu sûr. • Photographies : des efforts doivent être faits pour s'assurer que les photos associées au décès ne sont prises que par le personnel autorisé et aux fins de l'enquête, et que les photos ne sont pas envoyées par courrier électronique ou stockées électroniquement là où il est possible qu'elles soient vues par du personnel qui n'est pas spécifiquement impliqué dans l'enquête sur l'incident. • Une chaîne de contrôle doit être mise en place pour s'assurer que les preuves sont sécurisées et traitées correctement à chaque étape de l'enquête. • Rappeler à l'équipe que toutes les matières organiques (documents papier, etc.) sont sujettes à la moisissure et à la dégradation lorsqu'ils sont exposés à l'humidité.	
Gestion des documents		
12.	Déterminer tous les documents pertinents, y compris tous les dossiers de formation du personnel susceptible d'être touché, y compris les certifications/qualifications pour le travail qu'il effectuait, les quarts de travail, etc.	
13.	Travailler avec le service commercial pour joindre les entrepreneurs et envoyer une demande écrite afin de collecter des copies de tous les documents pertinents, le cas échéant.	
14.	Confirmer la portée et l'application du secret professionnel.	
15.	S'assurer que les RH ont pris en compte la confidentialité des données de Rio Tinto lorsqu'elles traitent des informations concernant les employés.	
16.	Faire une copie intégrale de tous les fichiers recueillis et conserver les originaux dans un endroit sûr et fermé à clé	
17.	Gérer avec soin les courriels faisant référence à l'incident.	
18.	Collaborer avec le service des affaires extérieures et de la communication de l'ÉRE pour s'assurer que tout le personnel concerné est informé qu'il ne doit pas effacer ou détruire les communications qui pourraient être liées à l'incident.	
Personne-ressource pour les médias		
19.	Pour éviter les contradictions ou les fausses déclarations, veiller à ce que les informations ne soient fournies que par des représentants autorisés de RT.	
20.	Seuls des faits doivent être fournis et non des opinions ou des suppositions	
21.	Les messages clés et, au fur et à mesure de l'évolution de l'incident, les questions et réponses devront être approuvés par le coordonnateur juridique de l'ÉRE, Relations extérieures, Communications et le chef de l'ÉRE avant d'être communiqués.	
Personne-ressource pour les familles		
22.	Travailler avec les RH pour confirmer les protocoles juridiques d'engagement avec les proches parents. Dans certains pays, c'est la police qui s'en charge; dans d'autres, c'est l'entreprise qui s'en charge.	
23.	Si le contact est établi par l'entreprise, les messages clés destinés aux proches devront être approuvés par le coordonnateur juridique de l'ÉRE.	
Organismes de réglementation		
24.	Les représentants de RT (et les conseillers juridiques internes) doivent participer au processus et coopérer avec les organismes de réglementation pertinents.	
25.	Travailler avec le service commercial pour fournir des informations pertinentes aux autorités dans les délais prévus par la loi.	
26.	Partager toutes les informations prévues par la loi requises avec les autorités et coopérer pleinement à leurs enquêtes.	
27.	Travailler de manière proactive pour établir la confiance avec les agences de régulation en travaillant et en se coordonnant étroitement avec elles.	
28.	Consigner les informations fournies et conserver les preuves de la livraison.	
29.	Signaler les décès dès que possible à l'autorité compétente (police, médecin légiste, procureur, etc. selon la sphère de compétence) conformément aux lois en vigueur.	

Conseiller juridique externe		
30.	Veiller à ce qu'une société externe professionnelle soit engagée pour fournir une assistance experte : • Lois applicables à l'incident • Obligations de notification aux autorités (délais pour cette notification et formes précises de notification) ainsi que d'autres formalités liées à la notification • Obligations d'enquête • Responsabilité de RT ou de ses dirigeants • Les éventualités, risques et procédures juridiques susceptibles d'être déclenchés par l'incident.	

APRÈS UN INCIDENT		
Re	**Tâche**	**Terminée x/✓**
31.	Compiler les dossiers et les documents relatifs aux activités juridiques à des fins d'analyse, d'examen et de conservation.	
32.	RT mènera une enquête interne et un conseiller juridique devrait y participer dès le début du processus d'enquête	
33.	Participer à la séance d'information de l'ÉRE. Fournir une rétroaction afin de cerner les possibilités d'amélioration à inclure dans les leçons apprises. Clôturer les mesures ou les recommandations attribuées.	